

VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

CADRE LEGAL

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

La loi NOTRE du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Dans les communes de 3500 habitants et plus appliquant la M57, un ROB doit se tenir dans le délaï maximum de 10 semaines qui précède l'adoption du budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le ROB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Pour les communes d'au moins 3500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires, envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22/02/2018 y a ajouté deux nouvelles informations concernant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette et l'évolution du besoin de financement annuel.

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat dans le Département, accompagné du ROB.

Il est mis à disposition du public à la mairie et transmis à la CCPL dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.



1. Le contexte macro-économique et intercommunal
2. Le décryptage du Projet de Loi de Finances pour 2026
3. Les grandes orientations budgétaires
4. La structure et l'évolution de la dette
5. Conclusion

01

Le contexte macro-économique et intercommunal

→ France : contexte national

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le [REDACTED]
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

- Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 vise à **maintenir la discipline fiscale** avec une **croissance modeste de 1%** et un **objectif de déficit public 4,7% du PIB en 2026**, contre 5,5% en 2025, et à **moins de 3% en 2029** avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB
- Le gouvernement s'appuie sur **trois leviers principaux** : **hausse des recettes, gel partiel des dépenses de fonctionnement et rationalisation des niches fiscales**
- Côté dépenses, **la masse salariale de la fonction publique est gelée. la réévaluation des prestations sociales est plus sélective**, et le **budget du ministère de la Transition énergétique augmente légèrement (+4,2%)**
- Pour financer le déficit résiduel, **l'État prévoit l'émission de près de 285 milliards d'euros de dette en 2026**, avec une **charge d'intérêts pouvant approcher 80 milliards**.

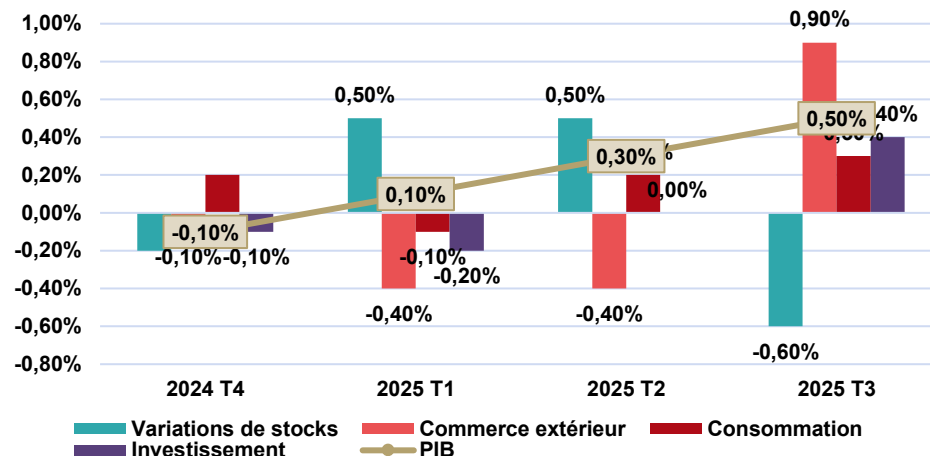
La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3 229,7	3 301,4	3 305,3	3 345,4	3 416,3	+ 187
En point de PIB (*)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2 630,9	2 690,7	2 687,0	2 723,4	2 787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

France : contexte national

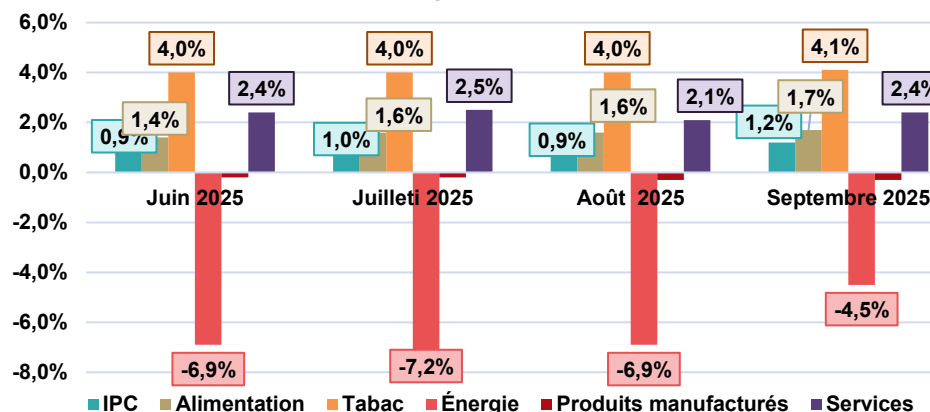
France : croissance et inflation

- ▲ Au troisième trimestre 2025, le PIB français a progressé de **+0,5%** par rapport au trimestre précédent.
- ▲ La croissance annuelle devrait atteindre **+0,6%** en 2025 selon l'INSEE.
- ▲ L'inflation continue de décélérer, à **+1,2%** sur un an en septembre 2025, portée par les services (+2,4%) mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie (-4,5%).

France : Produit intérieur brut



France : évolution des postes contribuant à l'inflation



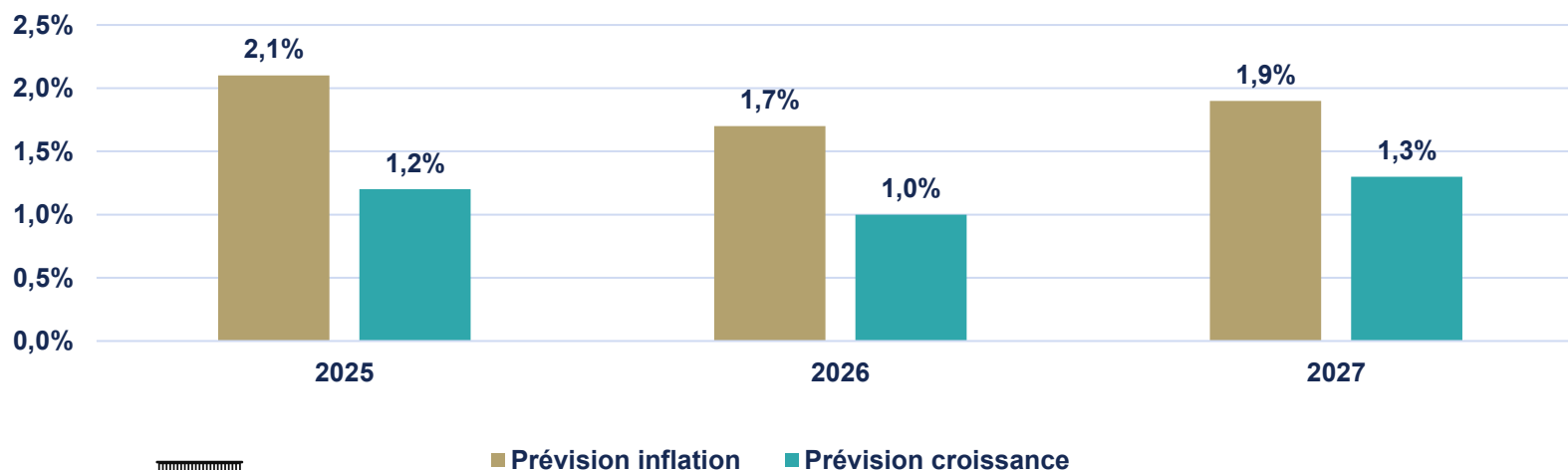


La BCE maintient ses taux d'intérêts

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le [REDACTED]
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

- ▲ L'inflation dans la zone euro s'est stabilisée à 2,2% en septembre, tandis que la croissance du PIB au troisième trimestre a atteint 0,2%.
- ▲ La BCE adopte une approche prudente et dépendante des données, sans trajectoire de taux prédéfinie, et **pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026** si la désinflation se confirme, tout en restant vigilante face aux tensions inflationnistes, posture bien accueillie par les marchés.

Anticipations de la BCE pour la zone euro



Les relations financières entre la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCPL exerce les compétences eau et assainissement. Les résultats budgétaires des budgets clos au 31/12/2023 (budget annexe Adduction d'Eau Potable, SMI et SIALL) sont transférés à la CCPL.

Le Conseil municipal du 18 décembre 2025 est invité à se prononcer sur les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et subventions transférables.

- Le Pacte financier et fiscal de solidarité a été approuvé le 20 décembre 2023 par le Conseil communautaire et les communes membres, il est applicable jusqu'à la fin de la mandature et prévoit plusieurs dispositions :
 - ⇒ Une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communautaire (+ 22 800 € pour atteindre la somme de 62 600 € en 2025) ;
 - ⇒ Des fonds de concours : 50 000 € concernant la réfection de la toiture de Ty Guen, 20 000 € sur l'opération de voirie « allée de la croix » et 103 341 € pour le projet de réhabilitation et extension de la bibliothèque ;
 - ⇒ Soutien de l'intercommunalité aux projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau ;

Les relations financières entre la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

La ville de Landivisiau participe au financement du pacte financier et fiscal de solidarité :

- en abandonnant sa part du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) lui revenant de droit commun (- 102 000 € en 2024 et - 92 997 € en 2025)
- en ne sollicitant pas une compensation sur les pertes de dotation Etat (écrêtement de la dotation globale de fonctionnement, soit une perte moyenne de 90 000 € par an)
- par sa part contributrice au FPIC, 53 131 € à reverser à la CCPL en 2025 pour atteindre 120 000 € en 2030
- en reversant une part du produit de la croissance du foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires (50%), soit la somme de 4 622,73 € en 2024 et 10 321,68 € en 2025.

Par ailleurs, les principaux mouvements financiers entre la ville de Landivisiau et la CCPL sont les suivants :

- ⇒ Les attributions de compensation (AC) visant à assurer la neutralité financière des transferts de compétences entre la ville de Landivisiau et la CCPL s'élevait à 2 268 900 € en recettes de fonctionnement en 2025 et 79 100 € d'AC en dépenses d'investissement versés par la ville de Landivisiau à la CCPL en 2025 ;
- ⇒ Convention concernant la participation financière de la ville au financement des navettes gares et du PASS commerce artisanat : 67 000 € inscrits au budget primitif (BP) 2025 ;
- ⇒ Convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 183 600 € inscrits au BP 2025.

02

Décryptage du PLF 2026



LES MESURES DU PLF 2026

1. La mesure « phare » du PLF 2026 : la reconduction du « DILICO »
2. Dotations et péréquation
3. Progression des bases de fiscalité
4. Les autres mesures
5. Et si le PLF n'est pas voté ?



Le DILICO : un « dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliard d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS) (75% sur le potentiel financier et fiscal par habitant et 25% sur le revenu moyen par habitant ainsi que la population de la collectivité).	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

Sources : LF 2025, PLF 2026 et Finance Active

12

Les mesures du PLF 2026 applicables aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

▲1. La mesure « phare » du PLF 2026 : la reconduction du DILICO

1.1 Le DILICO 1

Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de **8 677 €** en 2025 dont 90% seront reversés à la ville de Landivisiau sur 3 ans, soit la somme de 2 600 € à percevoir sur 2026, 2027 et 2028.

1.2 Le DILICO 2

Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de **267 600 €** en 2026. Compte tenu des modalités de remboursement et par prudence, le remboursement de 80% (214 080 € sur 5 ans) n'a pas été intégré dans la prospective.

Les mesures du PLF 2026 applicables aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

2. Dotations et péréquations

2.1 Dotation forfaitaire : écrêtement DF 2026, ce qui représente une perte moyenne de 90 000 € par an contre une perte moyenne de 53 000 € en 2025.

⇒ **La perte cumulée entre 2026 et 2030 est estimée à 1 434 000 €.** La perte cumulée avait été estimée à 837 400 € lors du ROB 2025.

2.2 Dotation de solidarité rurale : la recette de la DSR serait dynamique avec une évolution moyenne de 6,4% sur la période, soit une hausse de 39 000 € en moyenne par an.

⇒ La hausse cumulée de la DSR sur la période 2026-2030 est estimée à 495 000 € et ne permet pas de compenser la perte cumulée de la DF (- 1 434 000 €), **la perte nette s'élève à environ 940 000 € pour la ville de Landivisiau.**

3. Progression des bases de fiscalité

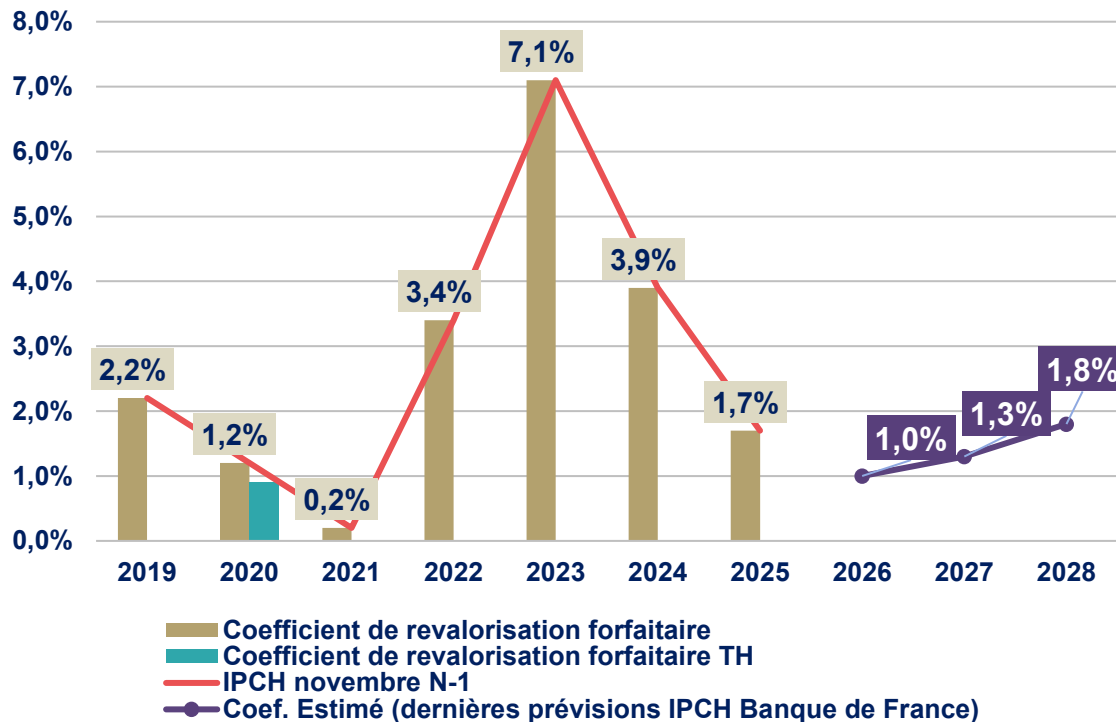
3.1 Revalorisation des bases fiscales de 1% en 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% à partir de 2028

3.2 Forte baisse de la compensation fiscale sur les locaux industriels (25%) : pour la commune de Landivisiau, cela représente **320 900 € par an** ($1\,283\,473\,€ \times 0,75 = 962\,605\,€$)

Les mesures du PLF 2026 applicables aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le [REDACTED]
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la valorisation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1, il était de **7,1% en 2023**, de **3,9% en 2024** et de **1,7% en 2025**. Il permettrait de revaloriser les bases de **1% en 2026**, **1,3% en 2027** et **1,8% à partir de 2028** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2025).

Sources : Banque de France et INSEE

Les mesures du PLF 2026 applicables aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

4. Les autres mesures

4.1 Suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, soit une baisse moyenne en recette de fonctionnement de 8 300 €/an, **soit – 41 500 €** sur la période 2026-2030

4.2 Fusion des anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV) en Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) doté d'une enveloppe de 1,4 M€ en 2026.

4.3 Diminution drastique du Fonds vert (2 Mds€ en 2024 contre 650 M€ en 2026) **soit une baisse de 68% sur 3 ans.**

4.4 Hausse de 12 points du taux de cotisation part employeur de la CNRACL par relèvement successifs de 3 points entre 2025 et 2028; en effet le taux est passé à 34,65% au 1^{er} janvier 2025 (31,65% en 2024) pour atteindre un taux de contribution de 43,65% en 2025 : **pour la commune de Landivisiau, cela représente une hausse estimée à + 170 000 € en 2025 (2,5% du chapitre 012) et une hausse cumulée de 680 000 € en 2028.**

Et si le PLF n'est pas voté ?

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le [REDACTED]
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

5.1 La loi spéciale

- ▲ Cette **procédure exceptionnelle**, est encadrée par **l'article 47 de la Constitution** et **l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)**.
- ▲ Le Gouvernement doit déposer devant l'Assemblée nationale, un projet de loi spéciale. **Cette loi ne remplace pas le budget**. Elle a pour **objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances 2026**.
- ▲ **Son périmètre est strictement circonscrit** : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

5.2 La voie d'ordonnance

- ▲ Cette **procédure exceptionnelle**, est encadrée par **l'article 47 de la Constitution**.
- ▲ Si **le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 70 jours**, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance.
- ▲ **Le PLF ayant été déposé le 14 octobre, le délai des 70 jours court donc jusqu'au 23 décembre.**

03

Les grandes orientations budgétaires

Mandat 2020-2026 : Covid, inflation et réformes fiscales

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue

2020

2021

2022

2023

2024

- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

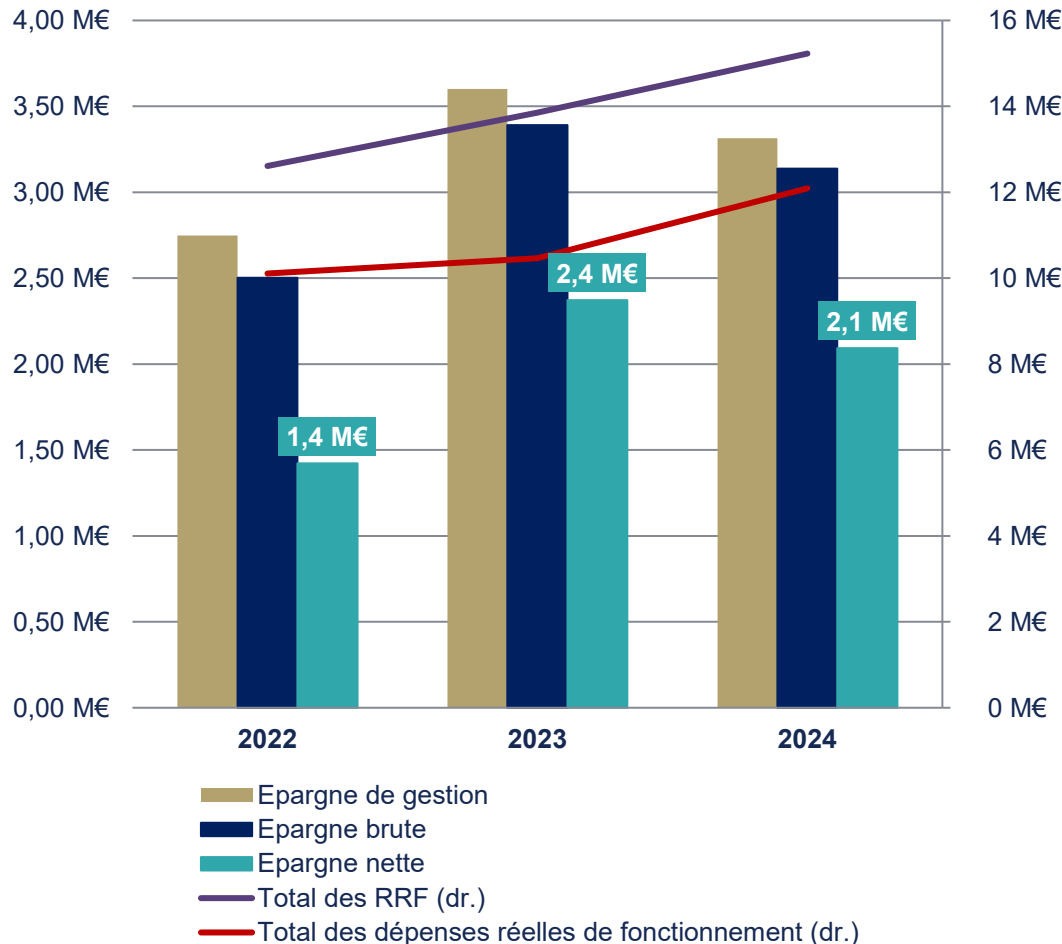
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Synthèse des éléments de rétrospective 2022 - 2024



Une évolution positive des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions)



Sur la période 2022-2024, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de **+9,6%/an** soit **+2,57 M€** contre **+9,37%/an** soit **+1,98 M€ pour les dépenses**.

En 2023, un changement de dynamisme s'est effectué. Une nette amélioration de l'**épargne brute à 3,4 M€** (soit de +35,5%). Cette hausse est principalement due à **une hausse des recettes de fiscalité locale (+16,64% / +1,1 M€)** en raison d'un dynamisme des bases fiscales.

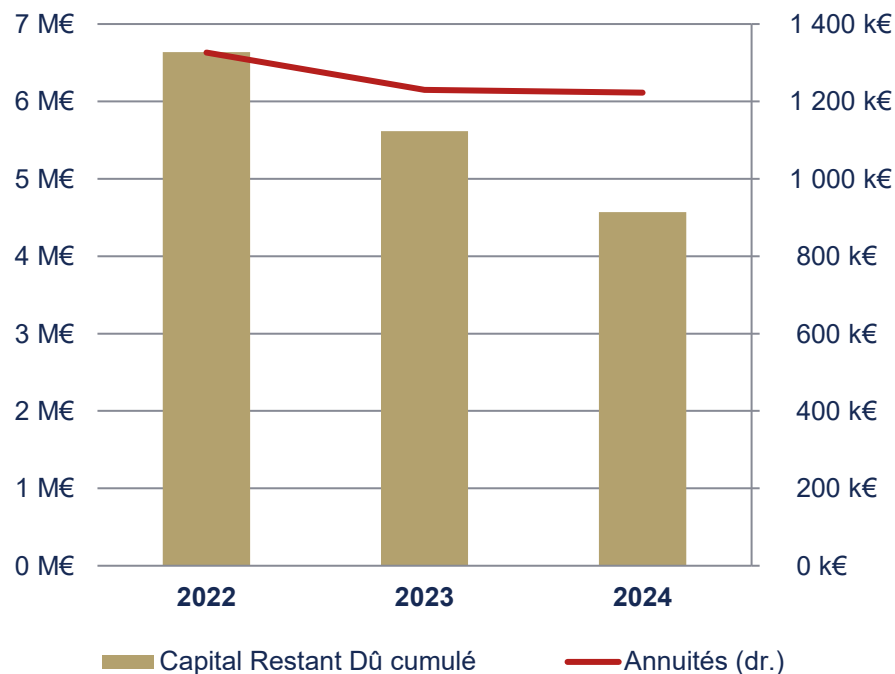
En 2024, on constate une baisse de 252 400 € de l'épargne brute (-7,44%). Toutefois si l'on retranche l'impact financier lié au transfert de compétences eau et assainissement (*1644 k€ en dépenses et 574 k€ en recettes*), on obtient une hausse de **25%**, soit **+ 854 100 €**.

Pour finir, le **taux d'épargne brute (retraité) s'élève à 28,8% en 2024**. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

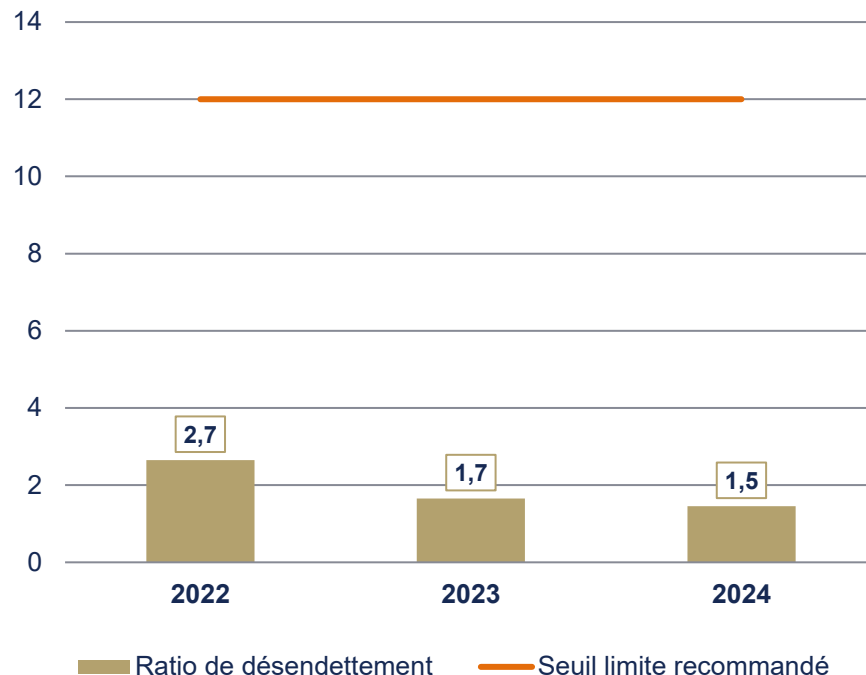
... combinée à une baisse de l'encours de la dette

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, la commune de Landivisiau n'a pas mobilisé de nouveaux emprunts. Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2024 est de 4,6 M€ contre 6,6 M€ au 31/12/2022, améliorant ainsi le ratio de désendettement, à savoir 1,5 années.

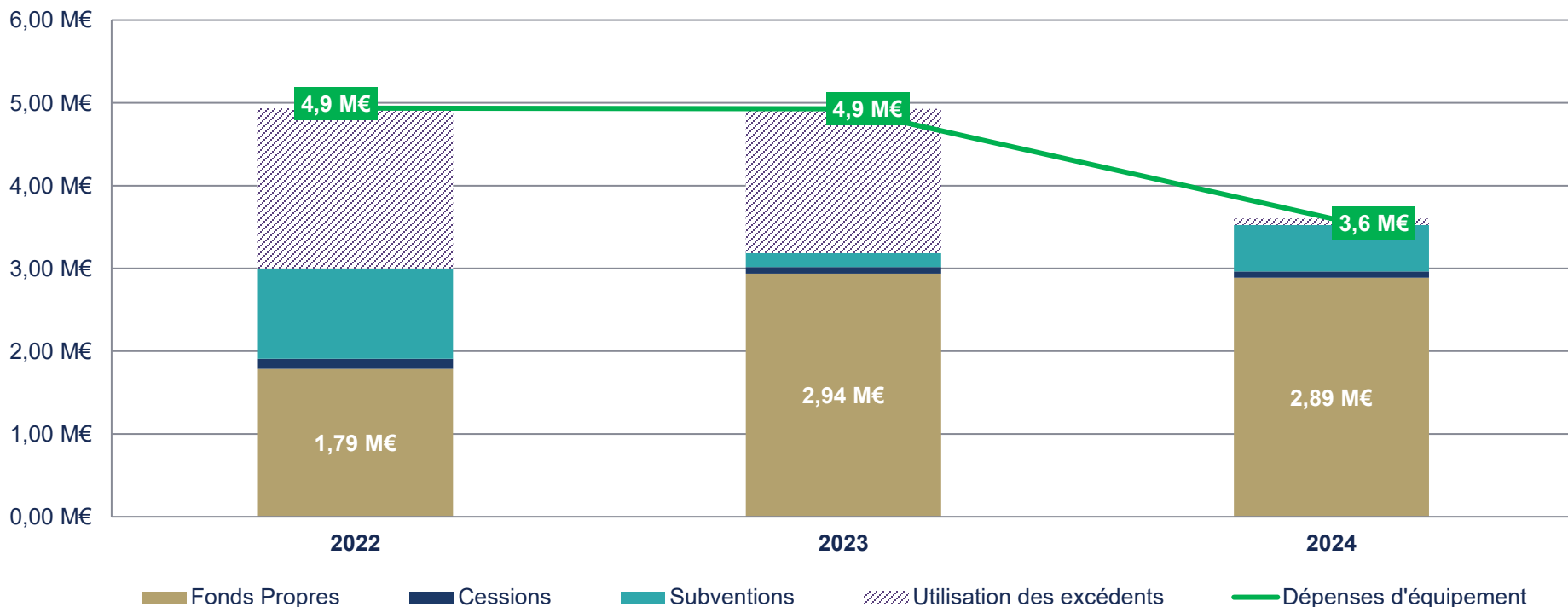
Ce dernier est très bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.



Un PPI de 13,5 M€ majoritairement financé par les fonds propres

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les **13,5 M€** de dépenses d'équipement réalisés par la ville de Landivisiau sur la période ont été **principalement financés par les fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres) à hauteur de **57%**, les **subventions pour 14%** et également par les **cessions d'immobilisation à hauteur de 2%**.

Le solde du financement a été assuré par une utilisation des excédents de la collectivité à hauteur de 3,76 M€ (soit 27,9%) sur la période, ce qui porte le fonds de roulement en fin d'exercice 2024 à 4,6 M€.

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2022 et 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Données de la collectivité	Année 2022	Année 2024	Tendance
Épargne nette	2,75 M€	3,32 M€	↑
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	19,85%	20,61%	↑
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	2,7 ans	1,5 an	↑
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel: soit 1 000 k€</i>	4,67 M€	4,60 M€	→



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

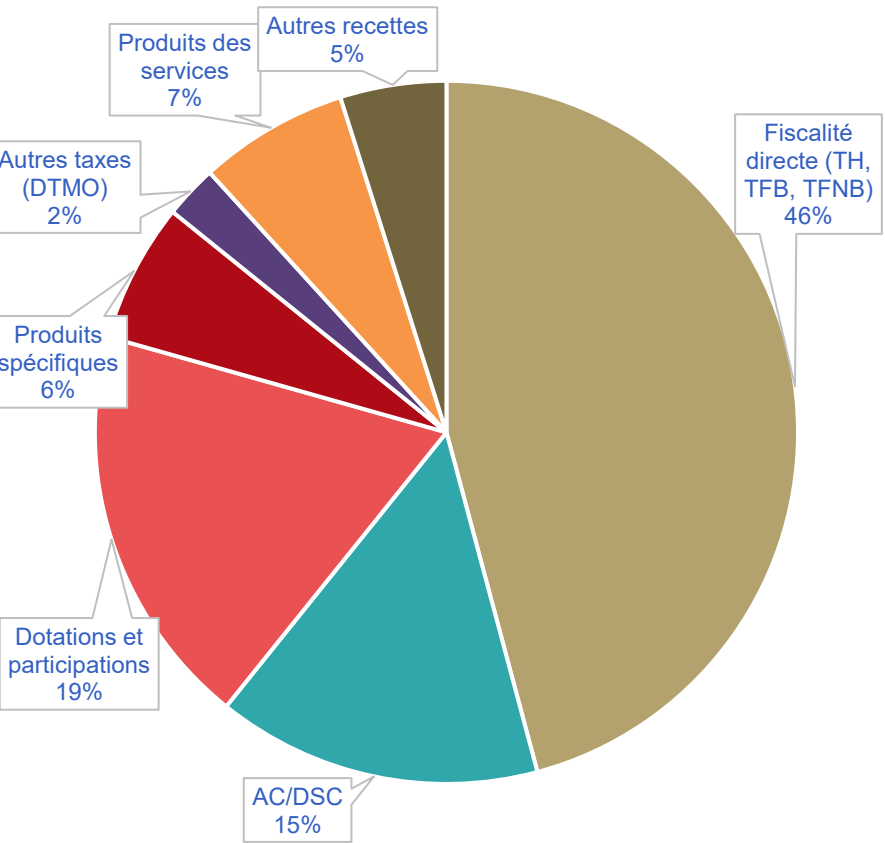
Synthèse des éléments de prospective 2025 - 2030



Les recettes réelles de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2025



Les contributions directes (46%), constituent le premier poste des recettes de fonctionnement. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (**1,7% en 2025**).

Les dotations et participations (19%) représentent la deuxième recette la plus importante de la ville de Landivisiau. **La ville est bénéficiaire des compensations fiscales à réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).** La régularisation sur 2025 des rôles supplémentaires sur la centrale gaz perçus en 2024 au titre des compensations fiscales, soit la somme de 443 000 € a entraîné **une baisse de 3 points sur les dotations.** Elle correspond aux rôles supplémentaires perçus en 2024 (+ 427 900 €) au titre de l'exonération de 50% des locaux industriels.

L'attribution de compensation (2 269 000 €) représente **15%**.

Les produits spécifiques correspondent à 6% des recettes réelles de fonctionnement essentiellement liés au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL au 1^{er} janvier 2024 estimée à 1 000 k€.

Les produits des services représentent 7%, **les recettes diverses** 5% et **les autres taxes** 2%.



Une revalorisation forfaitaire conformément aux prévisions d'inflation

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

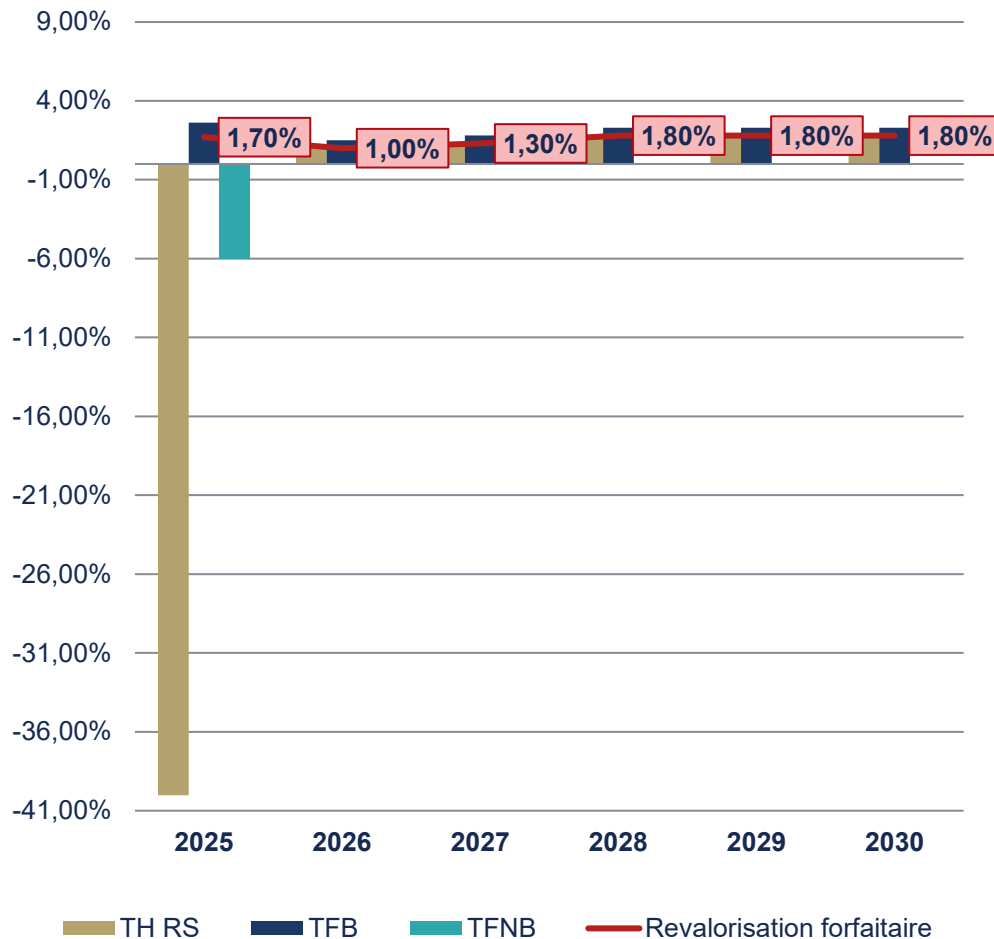
Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

En baisse

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la valorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 3,9% en 2024 et de 1,7% en 2025. Il permettrait de revaloriser les bases de 1% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% à partir de 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2025).

Les données de 2025 sont issues de l'état fiscal prévisionnel 1259 de la commune.

Des évolutions supérieures aux prévisions d'inflation de la Banque de France, incluant 0,5% de dynamisme physique, ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire des bases du TFB.

Le présent ROB ne prévoit pas d'augmentation du taux de foncier bâti.



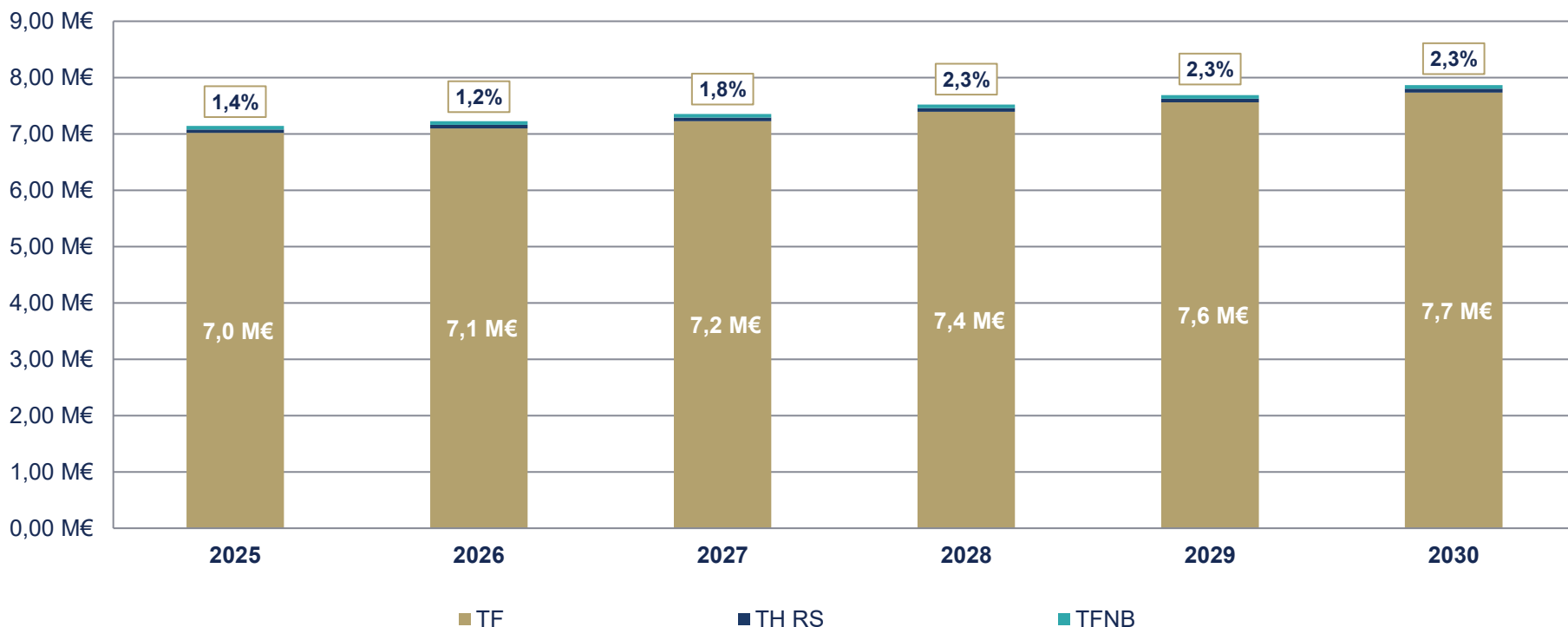
VILLE DE
LANDIVISION

FinanceActi

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Évolution du produit des contributions directes

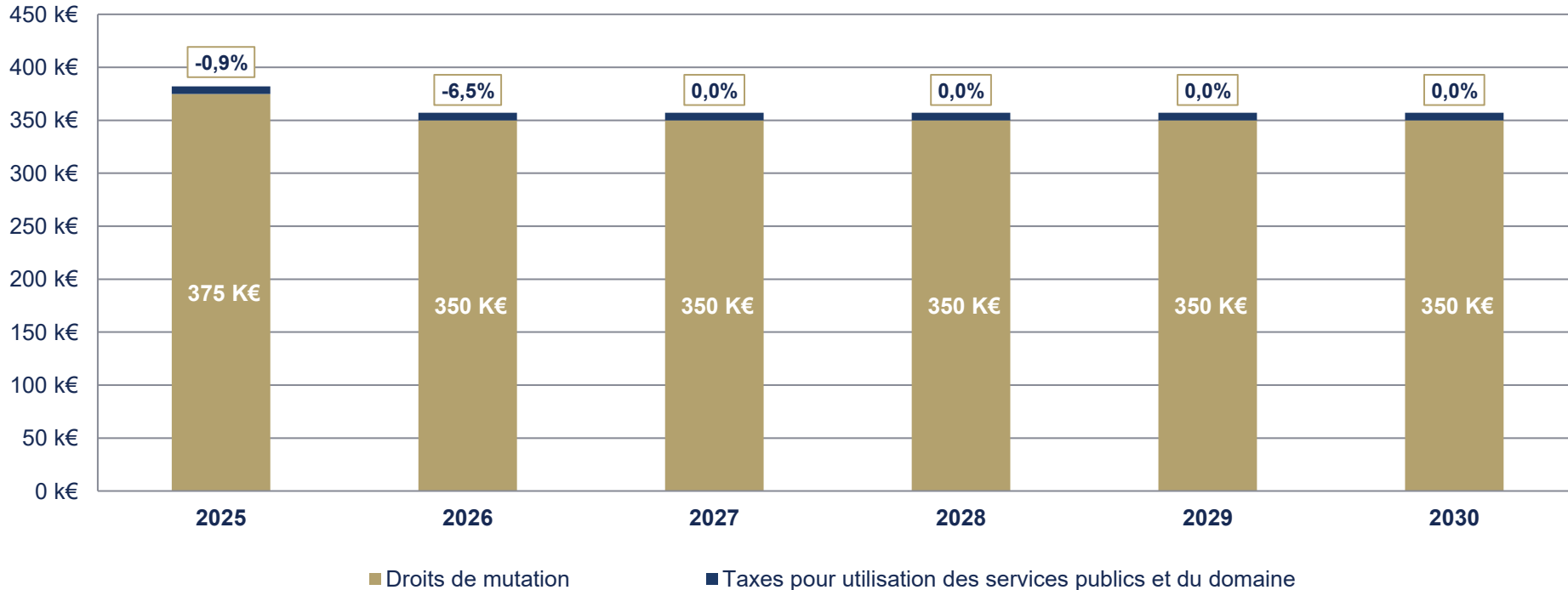


Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases et sous l'effet, de la **variation physique liée au dynamisme de la base de taxe sur le foncier bâti (0,5%)**. Le produit de la fiscalité directe augmenterait ainsi de **144 k€ par an en moyenne sur la période 2025 – 2030**, soit une progression de **1,94%/ an en moyenne**.

Une stabilité de la fiscalité indirecte sur la période

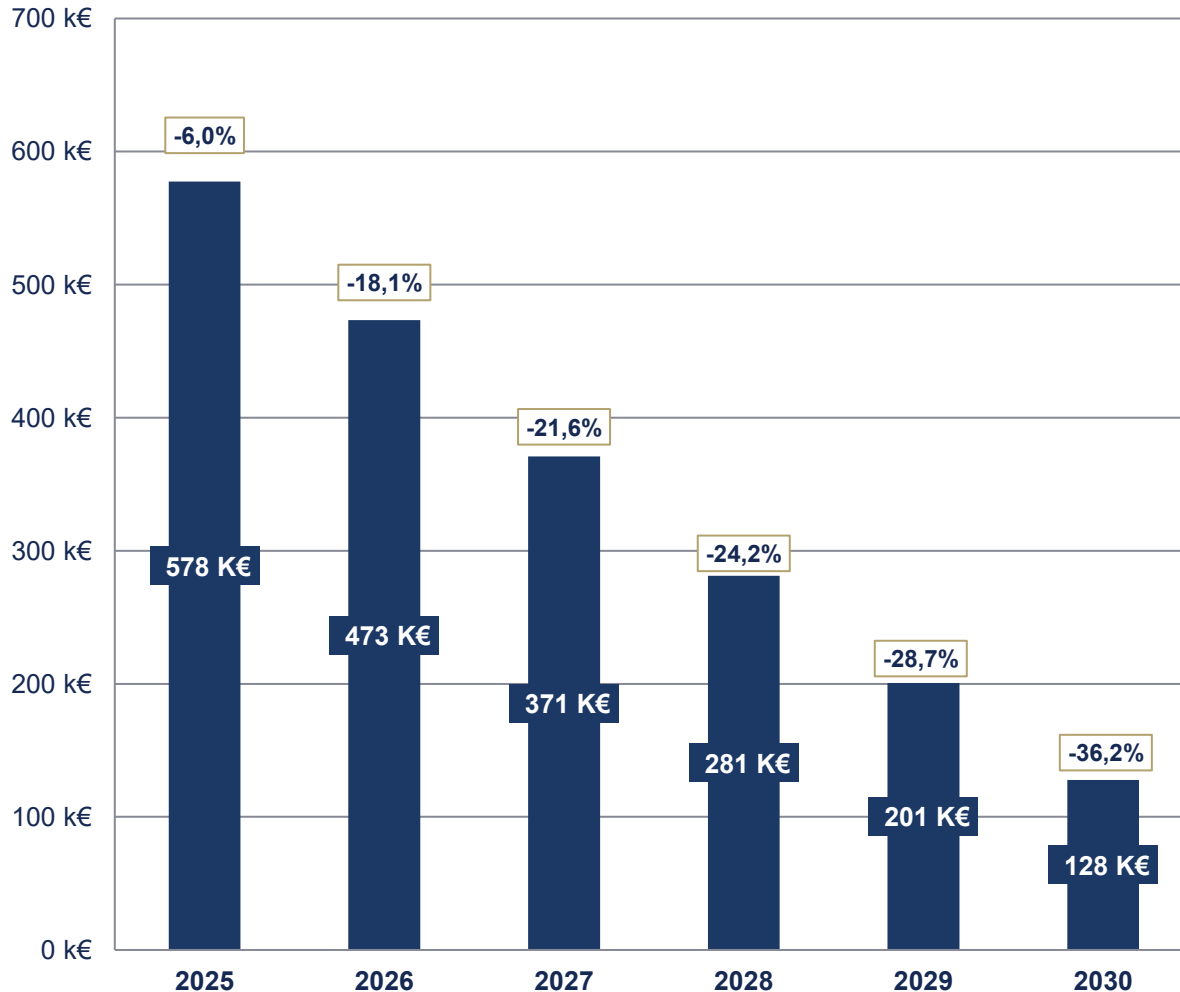
Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les **droits de mutation** sont **stables en 2025** (par rapport au montant 2024), mais seraient **attendus à diminuer en 2026 (-25 k€ / -6,6%)** du fait, d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette. Le montant serait ainsi **figé à hauteur de 350 k€ sur la période 2026-2030**. Les **droits de place** seraient stables sur la période, à hauteur de **7,2 k€ par an à partir de 2025**.

Une diminution constante de la Forfaitaire



La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

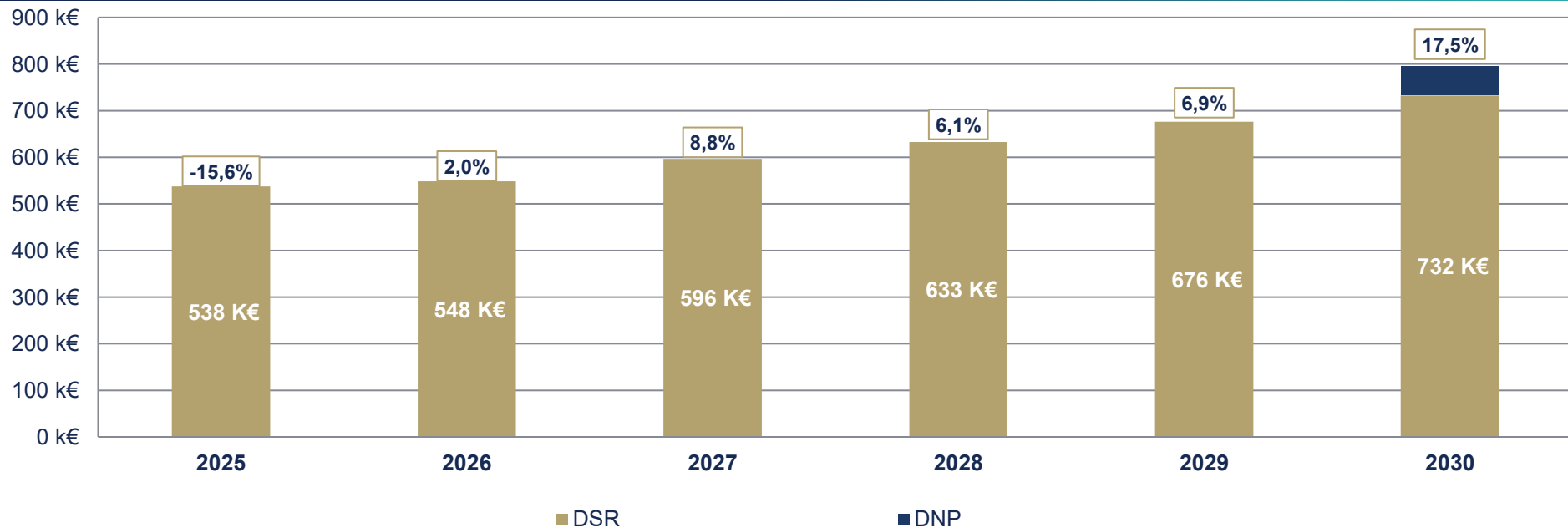
La Loi de Finances de 2025 a annoncé un retour à l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire, ce qui explique la baisse de -6% de la recette cette année-là.

Pour 2026, comme annoncé dans le PLF, l'écrêtement attendu de la Dotation Forfaitaire serait amplifié car il financerait, pour 60%, l'abondement de 290 M€ de la DSR et DSU. Ainsi, l'écrêtement estimé de la Dotation Forfaitaire en 2026, pour la ville de Landivisiau, serait de 106 k€.

Par la suite, un écrêtement d'environ 86 k€/an est anticipé à horizon 2030.

Un dynamisme de la DSR et un potentiel retour de l'éligibilité à la DNP en 2030

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE



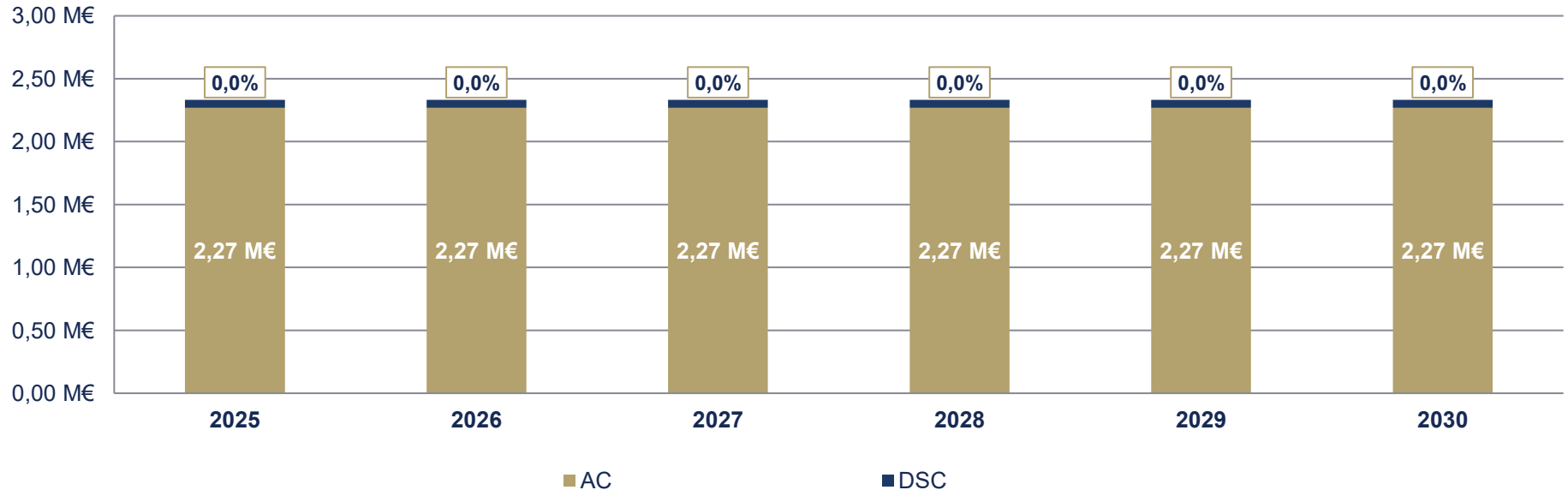
La commune bénéficie de la part péréquation et de la part bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Ces parts ont été respectivement abondées de 90 M€ et de 30 M€ pour l'année 2025 et devraient être abondées à des niveaux similaires en 2026 selon les éléments du PLF. La recette de DSR serait dynamique, chaque année, avec une évolution moyenne de +7,5%/an sur la période 2026-2030, soit une augmentation moyenne de 46 000 €/an.

La commune de Landivisiau ne serait plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) puisqu'en 2024 le potentiel financier par habitant de la ville est supérieur à 105% du potentiel financier moyen de la strate. Nous appliquons alors une garantie de sortie et une perte totale de recettes de DNP à partir de 2026. Il est tout de même anticipé un retour à l'éligibilité de la Dotation Nationale de Péréquation à partir de 2030.



L'évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité

Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. En l'absence de nouveaux transferts prévus avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, **le montant de l'AC est stabilisé sur la période au niveau du montant observé en rétrospective, soit la somme de 2 268 854 €.**

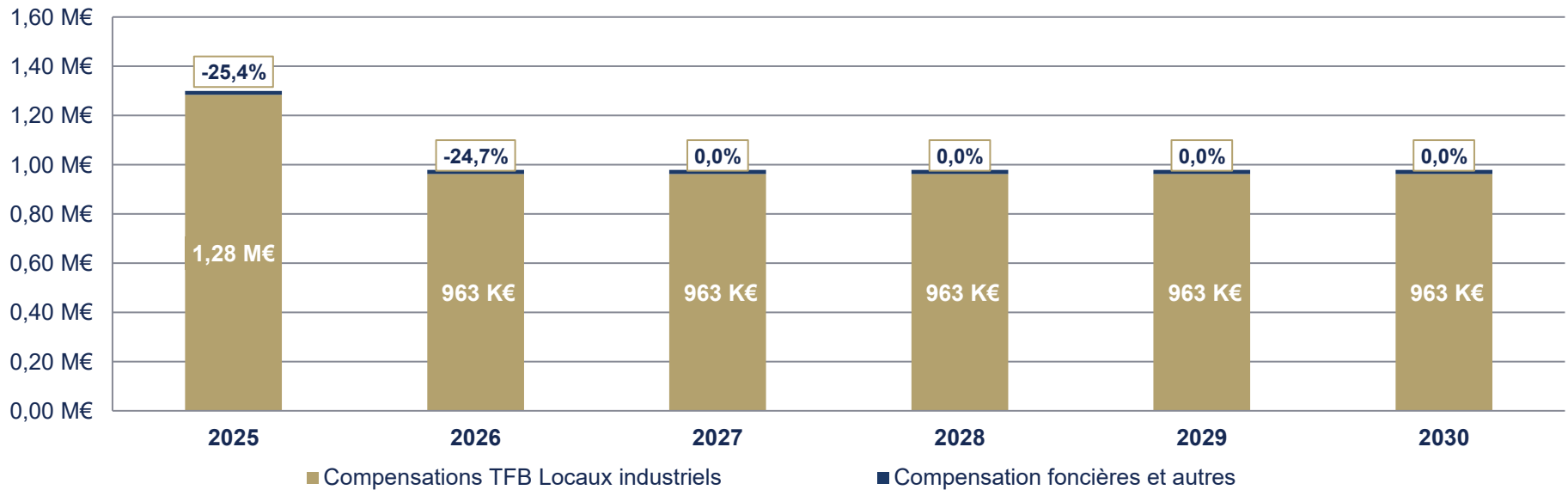
Pour rappel, **l'AC est la troisième manne financière de la ville** : elle représente 14% des recettes réelles de fonctionnement.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** est versée par l'EPCI et a pour but de répondre au besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité. Sur la période, le montant est **stable à hauteur de 62,6 k€.**

Une forte dégradation des compensations fiscales concernant l'exonération des locaux industriels

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

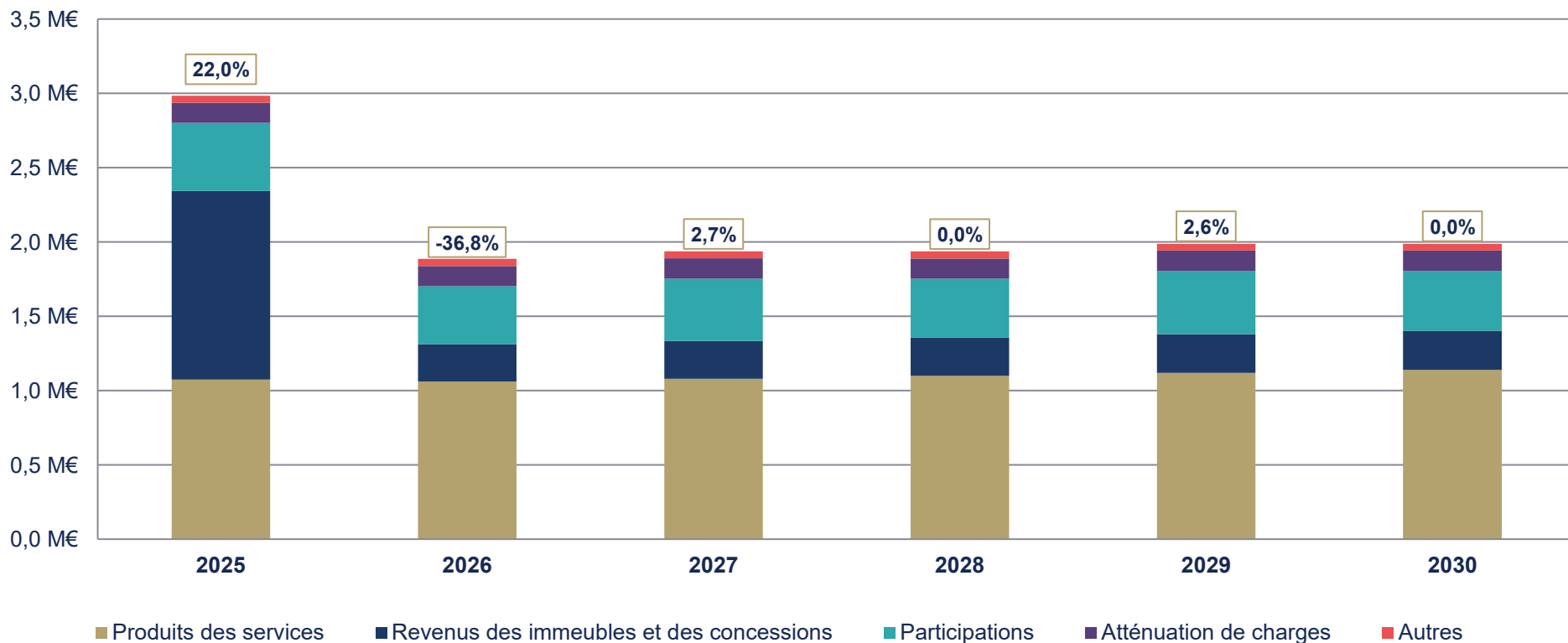
-25%



Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Ces **compensations baisseraient à hauteur de -25% en 2026, par rapport au montant 2025, comme annoncé dans le PLF**. Le **montant perçu** de compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels serait alors de **962,6k€ soit -320,9 k€ par rapport au montant 2025**. La baisse de ces compensations impacterait également le produit de la taxe sur le foncier bâti et notamment l'effet correcteur, qui prend en compte les montants de compensations dans son calcul. Ainsi, le produit de TFB pourrait diminuer de **-22 k€** en lien avec la baisse de 25% des compensations TFB locaux industriels en 2026.



Une évolution stable des autres recettes sur la période



Les autres recettes évolueraient de **+22% en 2025** en raison d'une forte **progression des produits spécifiques**, en lien avec la valorisation des dépenses de personnel du CCAS ainsi que des charges de gestion courante par rapport au transfert des compétences eau et assainissements, soit un montant de 1 200 k€ inscrit au budget primitif 2025.

Les autres recettes évoluent sur la période en appliquant l'indice des prix à la consommation (**IPCH**) et sont marquées par **une progression plus importante une année sur deux**, cela s'explique par le festival de poésie « **Moi les Mots** » qui génère notamment des participations supplémentaires l'année de sa programmation.

La répartition des dépenses fonctionnelles

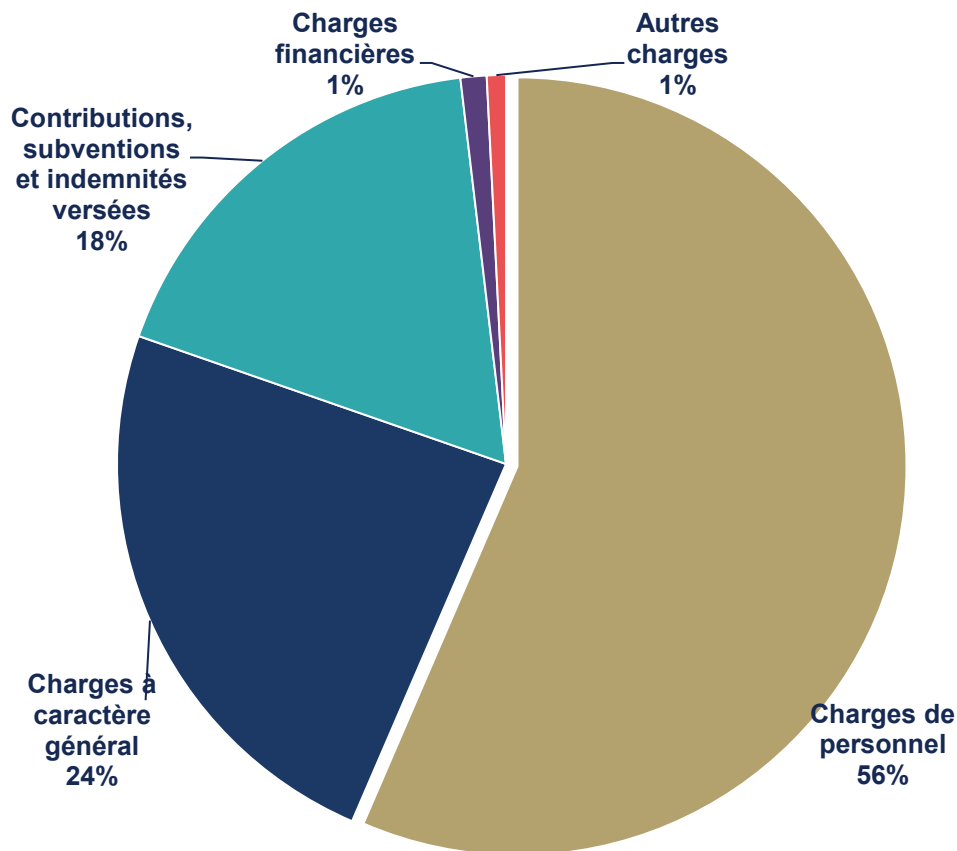
Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



Les charges de personnel (56%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles subissent les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

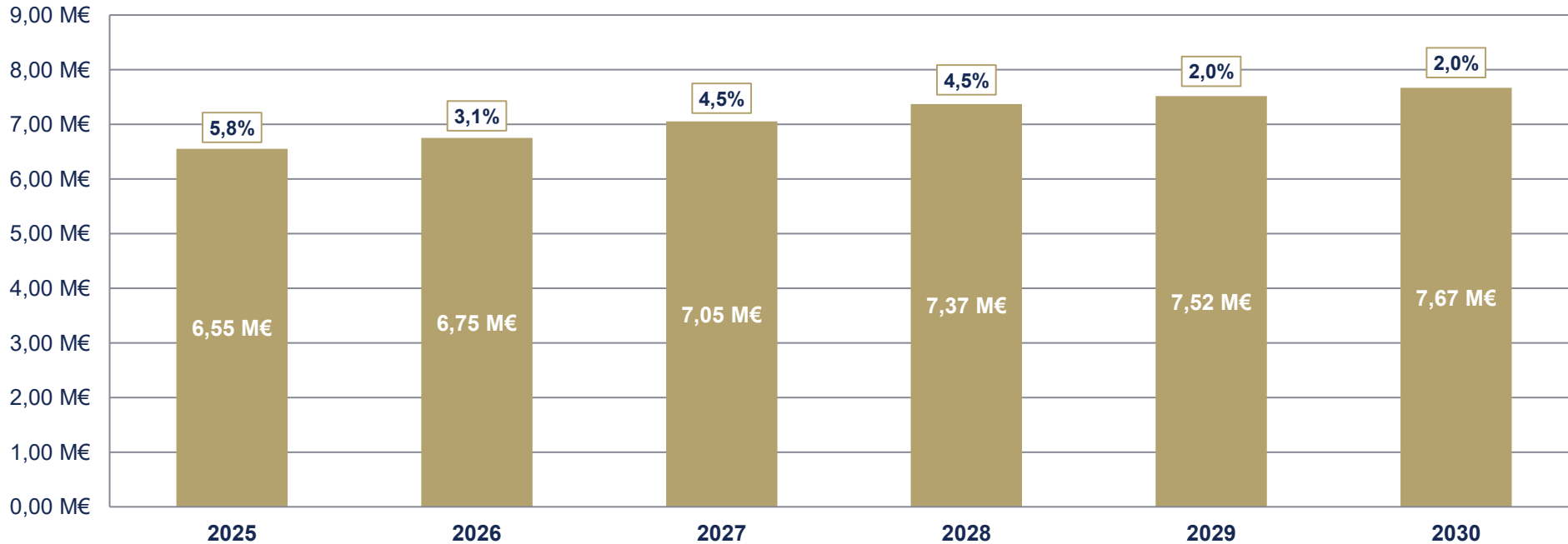
Les charges de gestion courante (18%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune (CCAS, CCPL, associations, contrats d'associations...) ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges à caractère général (24%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges (1%) correspondent aux charges exceptionnelles et aux dotations aux provisions

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu majeur ...

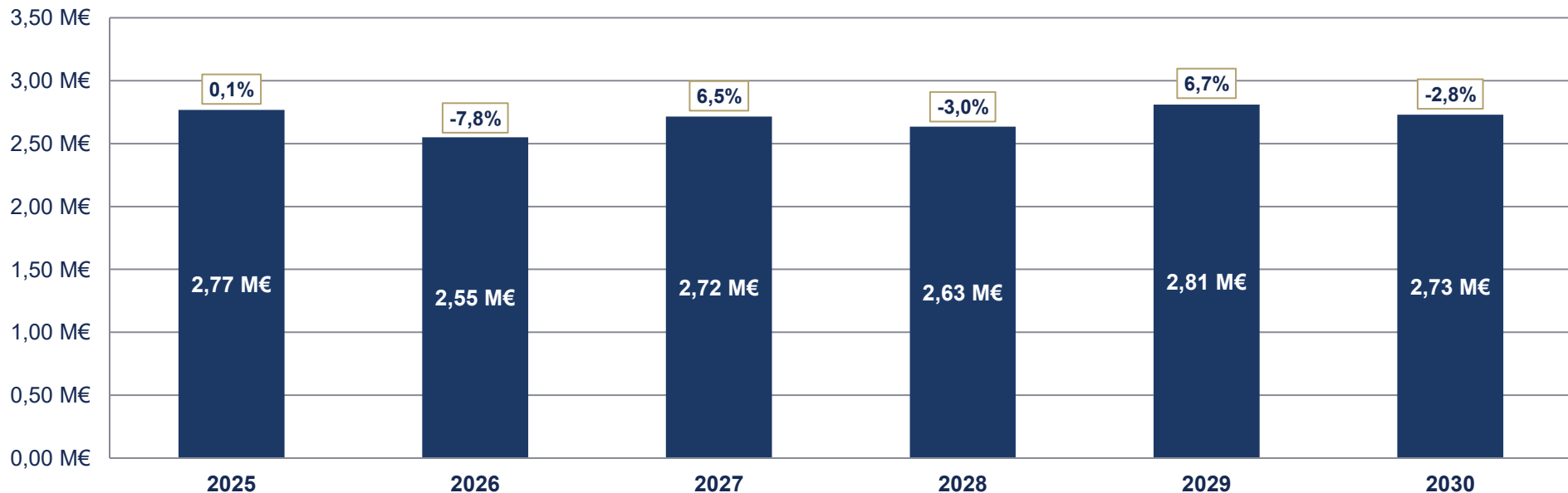
Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (56%). Ce scénario retient une hypothèse d'environ **+223 k€ par an** soit **+3,20%/an** prenant en compte la hausse des trois points de la CNRACL sur 4 ans (2025-2028), soit **+2,5%/an** ainsi que l'effet GVT à hauteur de **+2%/an** sur l'entièreté de la période. En 2025, une progression de 5,84% serait constatée sur les charges de personnel en raison principalement de l'impact financier de 3 points de CNRACL d'un montant de 170 000 €, soit 2,5% du chapitre 012.

Le ratio des dépenses de personnel s'élève donc à **56%** (contre 59 % en 2024) . Il est aujourd'hui équivalent à la **moyenne** constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 5 000 à moins de 10 000 habitants qui est de **56,5%**.

... ainsi que celle des charges général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. **Ce scénario retient une quasi-stabilité des dépenses d'électricité/gaz jusqu'en 2027 puis prévoit ensuite une légère progression indexée sur l'inflation dès 2029 (+1,80%).**

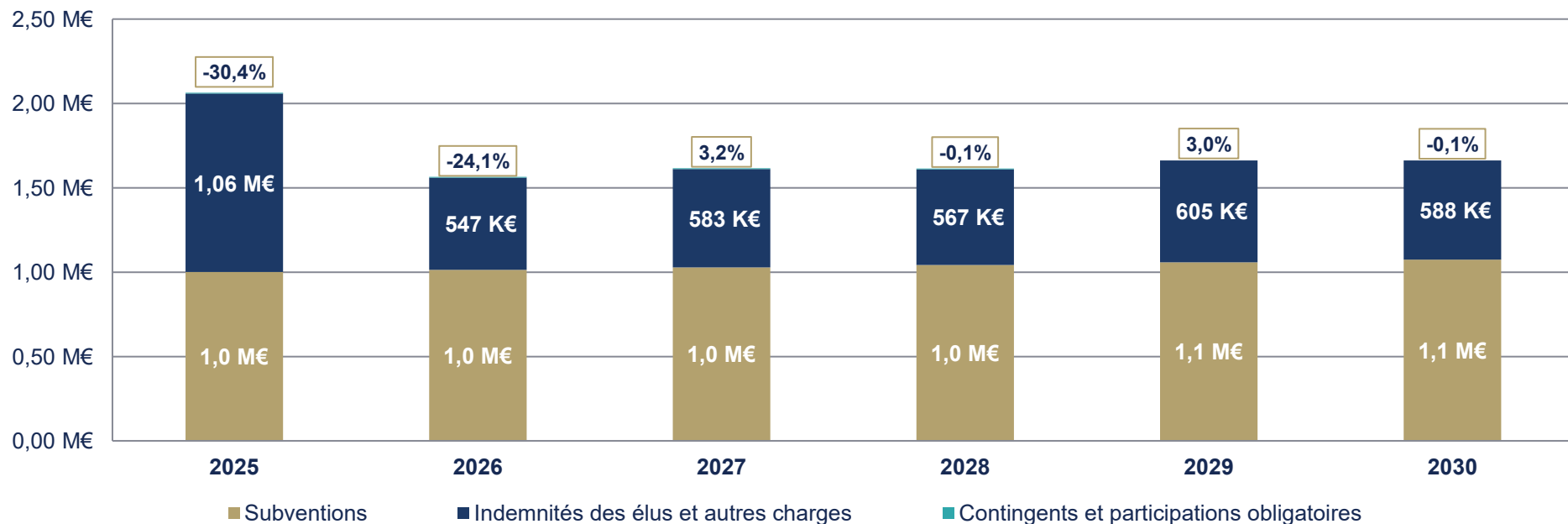
Le carburant et l'alimentation progresseraient également selon les anticipés d'inflation sur la période.

Le festival de poésie, Moi les mots, impacte le chapitre uniquement en 2025, 2027 et 2029 à hauteur de 128 k€.

Une volonté de maîtrise du chapitre 011 et de suivre les charges à caractère général explique la baisse anticipée du chapitre en 2025 et en 2026. En effet, la mise en place du plan d'actions du 8 décembre 2022 face à la crise énergétique a permis une baisse générale de 77% de la consommation de l'éclairage public entre 2022 et 2024 qui a entraîné une baisse des dépenses de 53% sur la même période.

Par ailleurs, les économies demandées aux services gestionnaires dans le cadre du dialogue de gestion (1,5%) représentent une baisse de 63 900 € sur le chapitre 011 en 2026.

Les charges de gestion courante



Les subventions aux associations et aux écoles sous contrat d'association (697,7 k€) en 2025 représentent 45% des charges de gestion courante avec une progression de 1,3% par an.

Les participations à la CCPL (navettes gare et PASS Commerce artisanat) s'élèvent à 67k€ en 2025.

La subvention au CCAS est impactée dès 2025 par la valorisation de la masse salariale mise à disposition du CCAS par la ville de Landivisiau, soit la somme de 210 000 € compensée par une recette équivalente inscrite au chapitre 70.

Hors année « Moi les Mots », les autres charges de gestion courante (indemnités des élus :142,5 k€ en 2025) sont anticipées avec une progression de 1,8%/an.

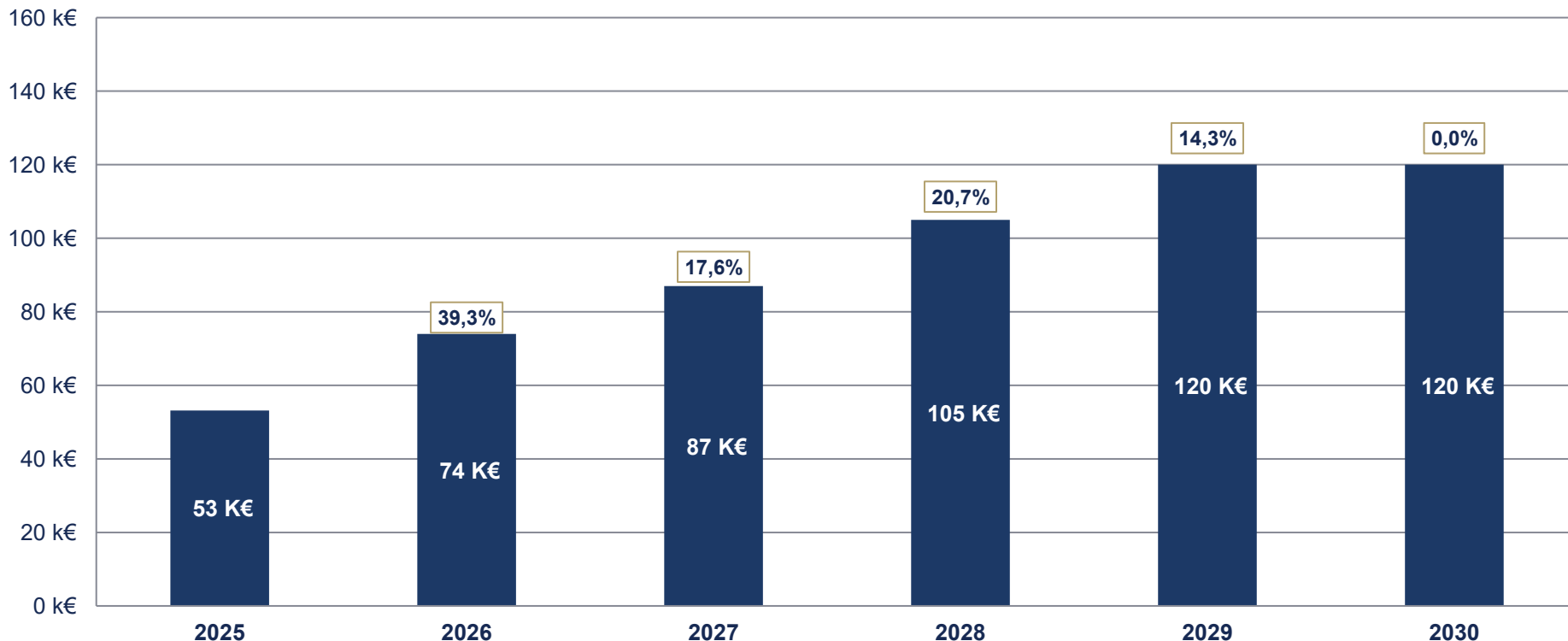
La contribution au budget annexe « Le Vallon » s'élève à 335 000 € ou 360 400 € pour les années de programmation du festival de poésie « Moi les Mots » (2025, 2027 et 2029) et progresse sur la période en tenant compte de l'inflation.

Le transfert de compétences eau et assainissement (résultats du SIALL) intègre un montant de 500 k€ en 2025.

La contribution au FPIC en hausse sur la période

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Évolution et répartition du FPIC



Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national.

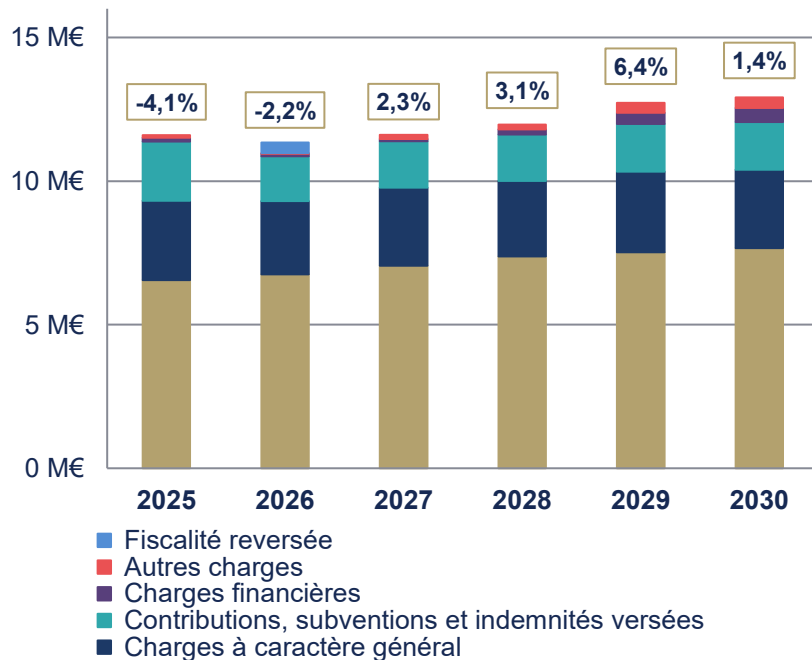
Une enveloppe à la hausse est anticipée sur la période, le FPIC atteindrait 120 k€ en 2030.



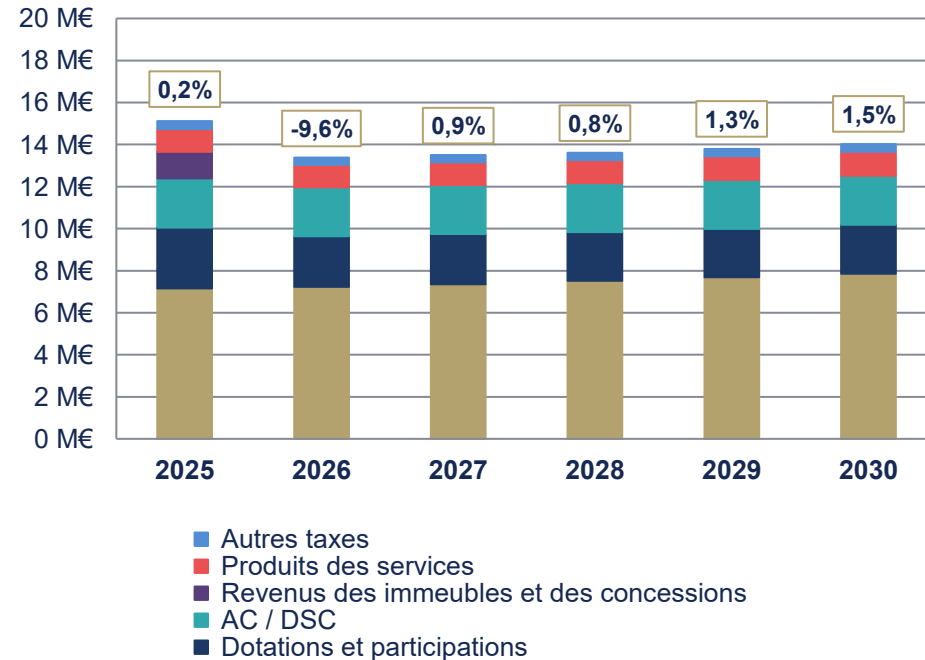
Des DRF qui progressent plus vite que les RRF sur la période...

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

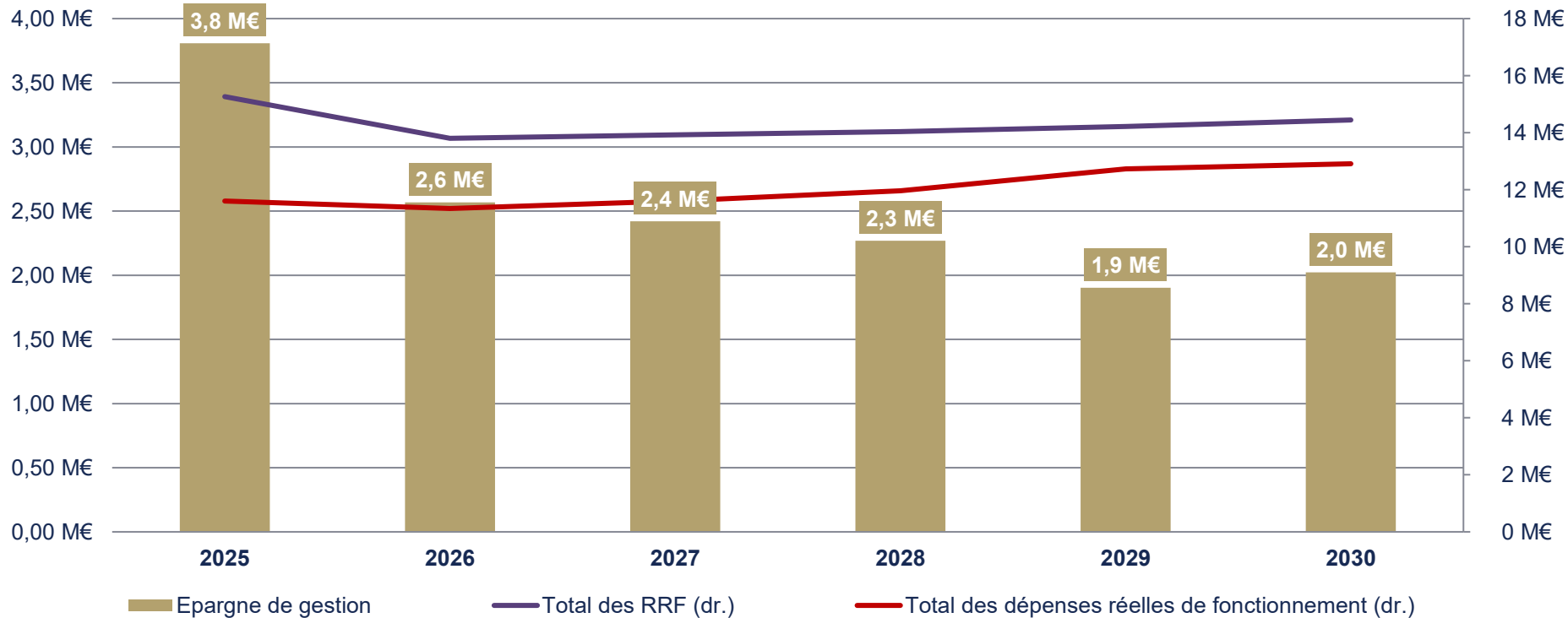


La variation entre 2024 et 2025 (-4,1% en dépenses et +0,2% en recettes) en raison d'une recette exceptionnelle inscrite au BP liée au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL.

Sur le reste de la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 1% par an alors que les dépenses réelles de fonctionnement très impactées par les mesures du PLF 2026 (DILICO 2, -25% exonération des locaux industriels et + 12 points de CNRACL, écrêtement DGF) progressent en moyenne de 3,29%.

... entraînant une baisse de l'épargne de gestion sous l'effet des mesures du PLF 2026

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE



De 2026 à 2029, les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, ce qui diminue le niveau de l'épargne de gestion.

Sur la période 2025-2030, sous l'effet des mesures du PLF 2026 (DILICO 2, -25% exonération sur les locaux industriels et 12 points de CNRACL, écrêtement DGF), l'épargne de gestion diminuerait de -6,6% en moyenne par an soit une baisse moyenne de -357 k€ chaque année.

Un PPI de 31,7 M€ sur la période...

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

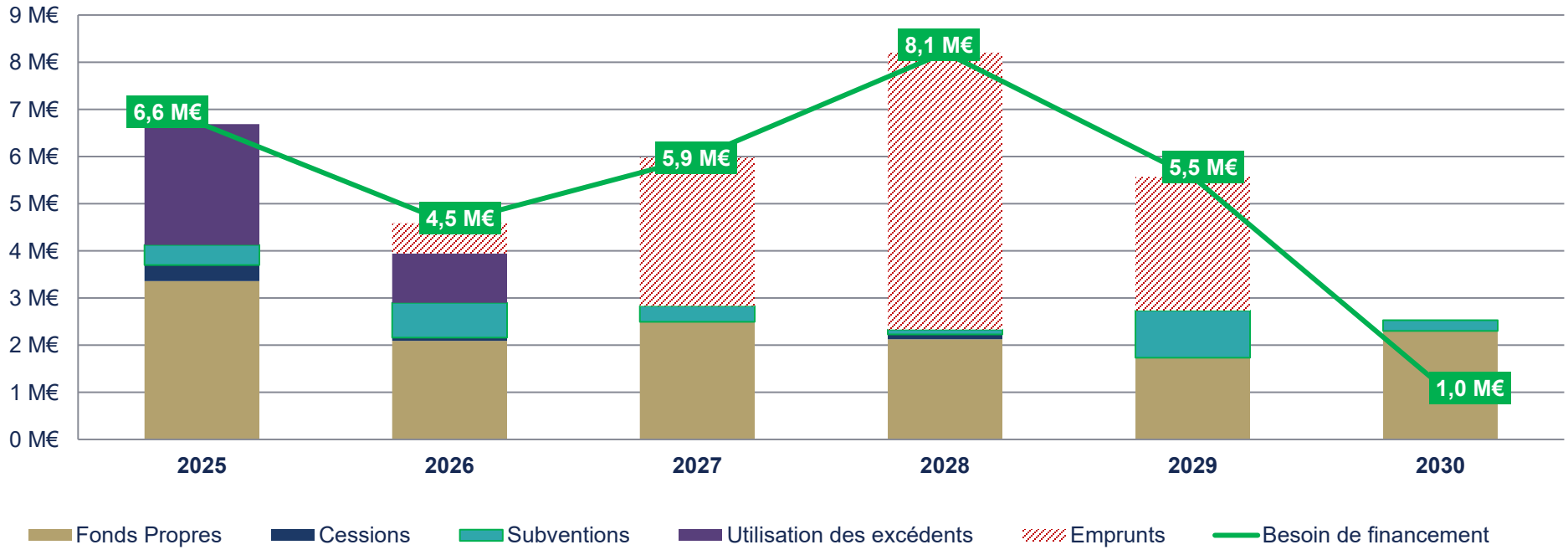
Projets	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
244 - Effacement de réseau hyper-centre	73 900						73 900
Acquisitions foncières / Renouvellement urbain	110 000	550 000	150 000	150 000			960 000
246 - Allée du cimetière (phyto)	105 100	60 000					165 100
237 - Bibliothèque - AP/CP	1 937 000	603 500					2 540 500
245 - Complexe sportif de Tiez Nevez - AP/CP	163 500	36 500	525 700	4 000 000	2 000 000		6 725 700
222-2 - Complexe sportif Kerzourat - Terrain synthétique	24 600						24 600
230 - Edifices et Mobiliers culturels	10 800	24 200	300 000				335 000
231 - Extension urbanisation - Eclairage public	256 600	200 000	150 000	150 000			756 600
233 - Groupes scolaires	90 000	12 500					102 500
238 - Hôtel de ville	32 000						32 000
Matériels et travaux divers	985 000	997 400	650 000	650 000	650 000	650 000	4 582 400
244 - Multi-accueil	34 500	15 500	2 100 000	1 046 600			3 196 600
244 - Place de l'église et abords de la bibliothèque	300 000	800 000	900 000	557 200	414 500		2 971 700
227 - Programme annuel de voirie	753 300	570 000	700 000	300 000	300 000	300 000	2 923 300
226 - Renaturation vallée du Laptic	41 500	14 700					56 200
244 - Réfection allée de la Croix	450 000						450 000
247 - Rénovation Toitures de Kervanous		50 000					50 000
246 - Rénovation Toitures ty guen	894 000	250 400					1 144 400
231-2 - Rénovation éclairage public (fin/10 ans)	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000
253 - Réseau eaux pluviales	113 000	200 000	150 000	150 000			613 000
252 - Salle Tanguy Meudec			150 000	1 000 000	2 000 000		3 150 000
222-1 - Terrain stabilisé Kerzourat	110 300						110 300
Total dépenses	6 605 100	4 504 700	5 895 700	8 123 800	5 484 500	1 070 000	31 683 800



VILLE DE
LANDIVISAU

FinanceActive

...principalement financé par les fonds propres



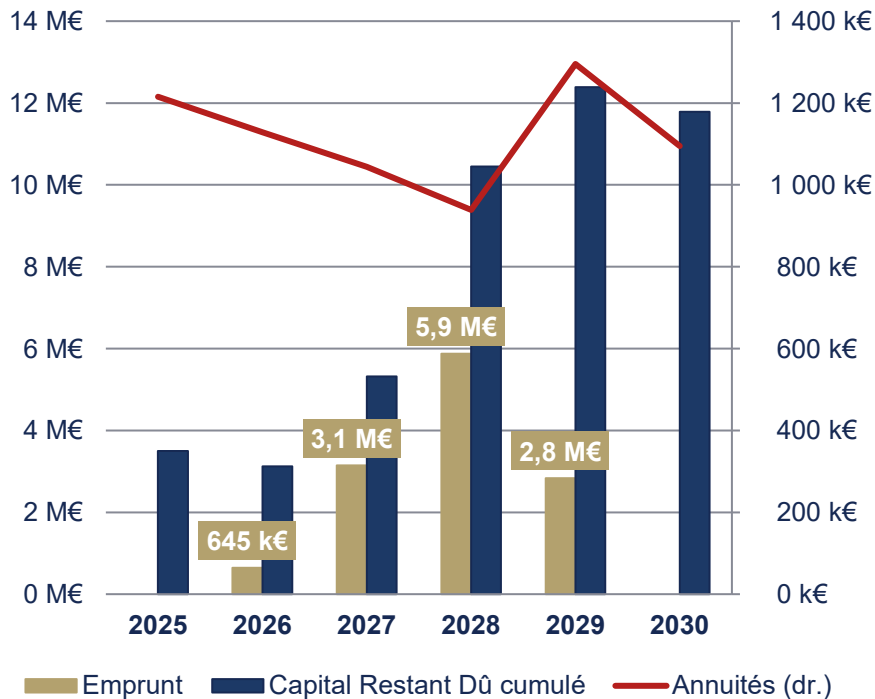
Les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions, utilisation des excédents) permettraient de couvrir près de 55% du PPI de 31,7 M€ envisagé par la commune sur la période.
Le recours à l'emprunt, à hauteur de 12,5 M€ sur la période 2026-2030, représente 39% des moyens de financement des programmes d'investissement.
Enfin, les subventions financeraient le PPI à hauteur de 9% et les cessions à plus de 1,5% sur la période.

Les mesures du PLF dégradent les indicateurs de dette

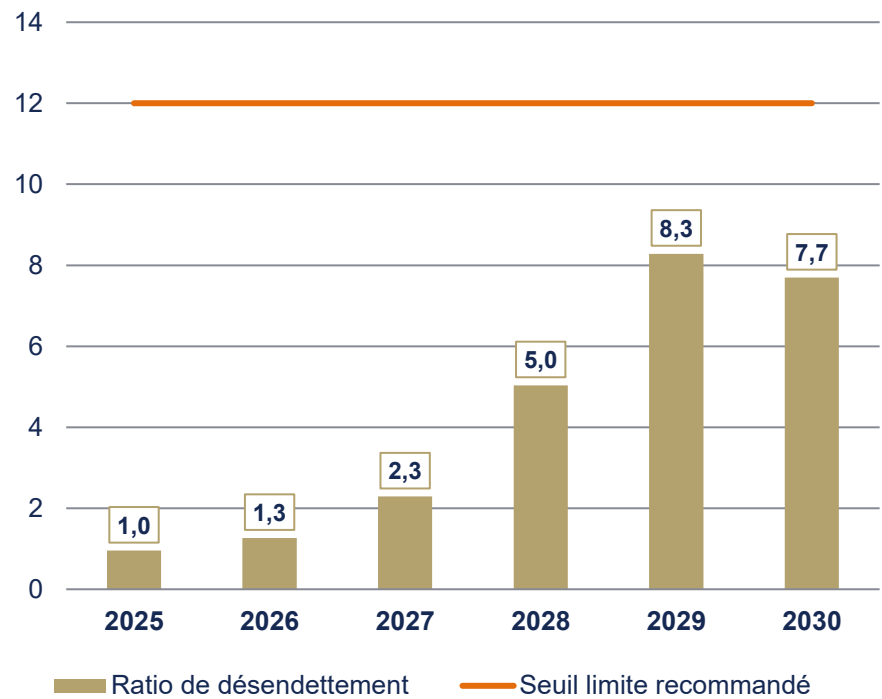
Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

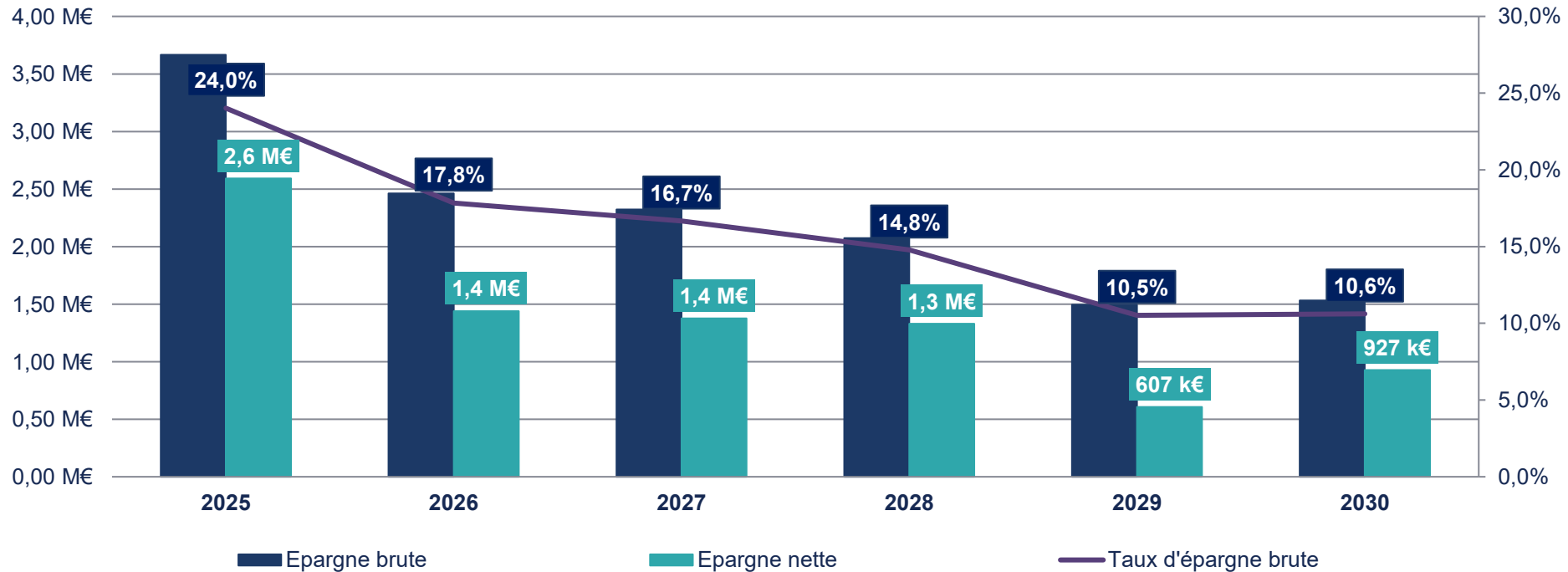


La collectivité mobilise **12,5 M€ d'emprunt sur la période** pour financer une partie de sa section d'investissement portant **l'encours de dette de fin de période à 11,8 M€ au 31/12/2030 contre 3,5 M€ au 31/12/2025**.

Cette stratégie de recours à l'emprunt augmenterait l'encours de dette et ainsi, cumulé à l'évolution négative de l'épargne brute, cela entraînerait une **détérioration du ratio de désendettement**. L'objectif étant de rester sous les 12 ans afin de respecter la recommandation de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2023.



... et les indicateurs des épargnes brute et nette ainsi que le taux d'épargne brute.



L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait du poids des intérêts de la dette sur la période. Elle passerait donc de **3,7 M€ en 2025 à 1,5 M€ en 2030**.

Le taux d'épargne brute serait de **24% en 2025 et terminerait à 10,6% en 2030**, soit un niveau encore supérieur au 8% recommandé en analyse financière.

Avec l'évolution de la section de fonctionnement notamment des dépenses et l'utilisation de l'emprunt, **l'épargne nette passerait à 927 k€ fin 2030, soit une baisse de - 1 673 000 € par rapport au montant 2025**.

Un fonds de roulement de sécurité préservé

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement - Début d'exercice	4 604 101	2 044 847	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Résultat de l'exercice	- 2 559 255	- 1 044 847	0	0	0	1 376 070
Fonds de roulement - Fin d'exercice	2 044 847	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 376 070

La collectivité utiliserait environ 3,6 M€ d'excédents entre 2025 et 2030 afin de financer le solde de sa section d'investissement, et **stabiliserait le fonds de roulement à 1 M€ chaque année** afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Les budgets annexes en 2026

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

- Le budget annexe **du lotissement communal de Kervignounen** sera clôturé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025
- Le budget annexe « **LE VALLON** » sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant et prendra en compte les dépenses et les recettes liées au festival GEEK LANDI (en 2026)

Evolution des principaux indicateurs financiers

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion	3 807 694 €	2 567 681 €	2 419 719 €	2 268 019 €	1 902 279 €	2 022 071 €
Epargne brute	3 665 641 €	2 461 612 €	2 321 793 €	2 074 284 €	1 495 585 €	1 531 731 €
Epargne nette	2 592 027 €	1 439 176 €	1 375 491 €	1 329 137 €	606 936 €	927 143 €
Taux d'épargne brute	24,02%	17,84%	16,67%	14,78%	10,52%	10,61%
Emprunts nouveaux	0 €	644 716 €	3 145 609 €	5 874 204 €	2 830 322 €	0 €
CRD au 31/12	3 497 497 €	3 119 777 €	5 319 084 €	10 448 142€	12 389 815 €	11 785 227 €
Annuité	1 215 667 €	1 128 505 €	1 044 228 €	938 882 €	1 295 343 €	1 094 929 €
Ratio de désendettement	1 an	1,3 an	2,3 ans	5 ans	8,3 ans	7,7 ans
Fonds de roulement au 31/12	2 044 847 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 376 070 €



VILLE DE
LANDIVISIAU

04

Structure et évolution de la dette

Les chiffres-clés au 31/10/2025

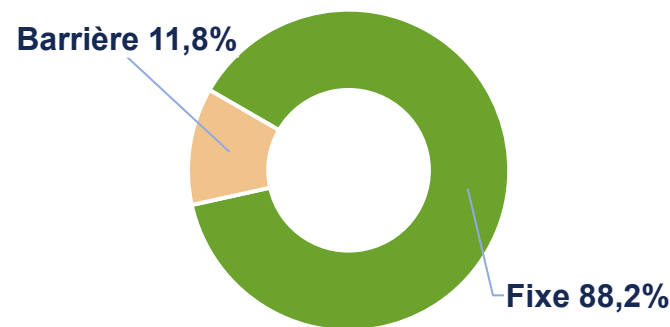
Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le []
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Notre dette compte 9 emprunts contractés auprès de 6 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/10/2024	31/10/2025	Variation
Notre dette est de	4 846 574 €	3 782 089 €	- 1 064 485 €
Son taux moyen s'élève à	3,24%	3,21%	- 0,03%
Sa durée résiduelle moyenne est de	4 ans et 6 mois	3 ans et 8 mois	- 10 mois
Sa durée de vie moyenne est de	2 ans et 7 mois	2 ans et 2 mois	- 5 mois
Son nombre de lignes est de	9	9	-

La commune de Landivisiau n'a pour l'instant **pas emprunté en 2025**. Elle conserve en effet une bonne gestion de sa dette en limitant son recours à l'emprunt au strict minimum et **en privilégiant l'utilisation de ses excédents avant d'envisager un nouvel emprunt**. Le dernier emprunt de la collectivité date de **2021**.

Taux moyen de la dette : 3,21%

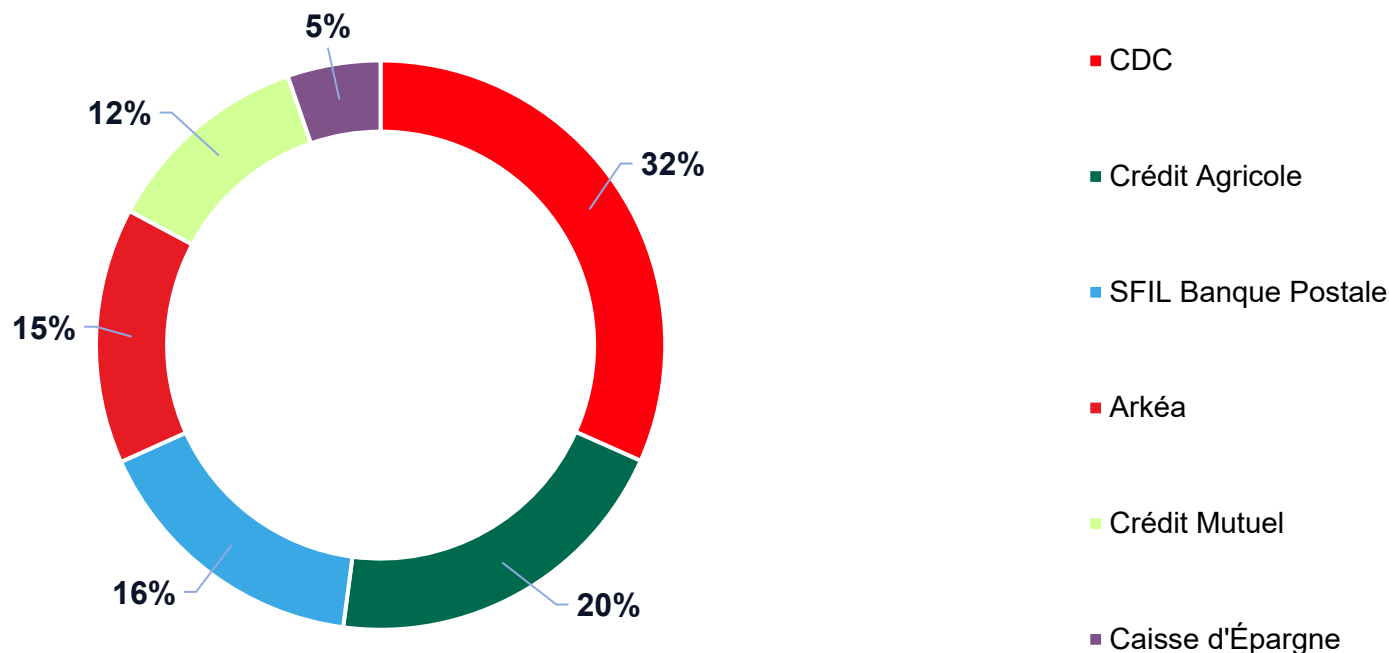


Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	3 335 769 €	88,2%	3,09%
Barrière	446 320 €	11,8%	4,07%
Total	3 782 089 €	100,0%	3,21%



Des prêteurs diversifiés, dont un prêteur principal : la CDC

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le [REDACTED]
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE



Les prêteurs au sein de l'encours de la commune de Landivisiau sont diversifiés.

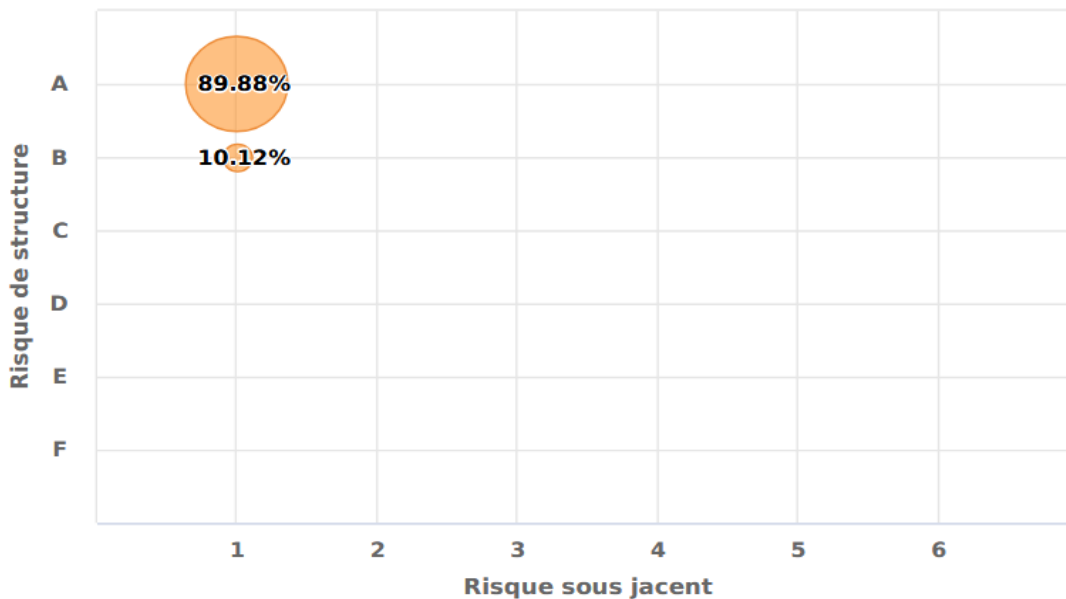
Cette diversité permet, dans le cadre de futures consultations bancaires, **une meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation** sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de construire des **relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance** de la commune de Landivisiau à l'égard de ses différentes sources de financement.

La dette de la commune présente un risque minimal

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Produits non structurés (1A) : 89,88%

Produits structurés (1B) : 10,12%



05

CONCLUSION

Un PLF 2026 particulièrement contraignant pour les finances locales

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Le Projet de Loi de Finances 2026 entraîne pour la ville de Landivisiau une série d'impacts majeurs :

Un écrêtement accentué de la Dotation Forfaitaire, représentant pour Landivisiau une perte cumulative très significative sur la période ;

Une diminution de 25 % des compensations fiscales liées aux locaux industriels, fragilisant directement les recettes de TFB ;

Une hausse du taux employeur CNRACL, générant un accroissement mécanique et durable des dépenses de personnel ;

Une réduction des enveloppes d'investissement État (fonds vert, FCTVA), qui pèse sur la capacité à cofinancer les projets ;

La reconduction du DILICO, qui lisse les recettes mais limite temporairement la dynamique fiscale.

Un PLF 2026 particulièrement contraignant pour les finances locales avec de forts impacts

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
 Reçu en préfecture le 13/01/2026
 Publié le
 ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

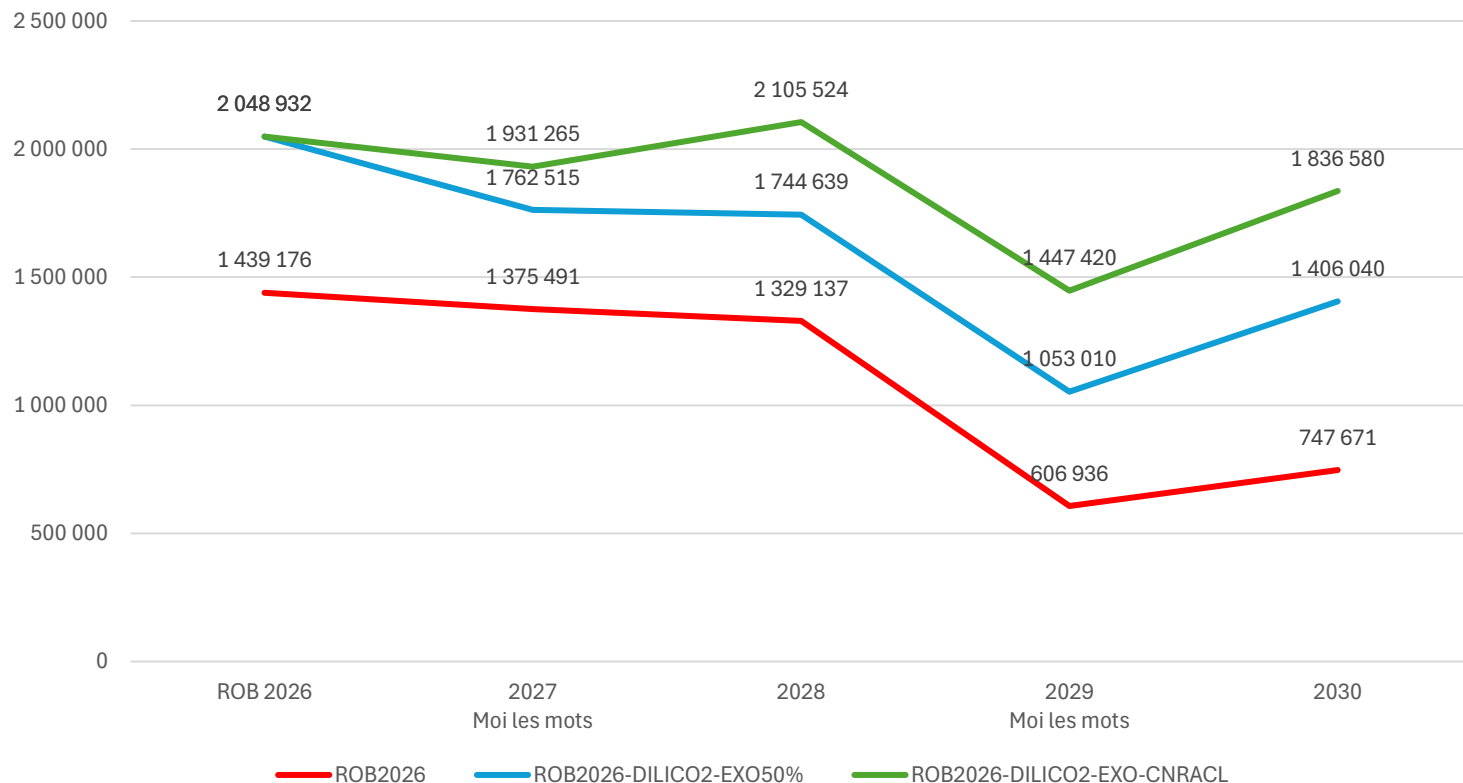
Impact financier des mesures du PLF 2026	2026	2027	2028	2029	2030
<u>Effet sur les recettes de fonctionnement</u>					
Dotations Etat (DGF, DSR & DNP)	-93 972	-148 169	-201 471	-238 285	-192 812
Exonération locaux industriels (-25%)	-320 868	-320 868	-320 868	-320 868	-320 868
Suppression du FCTVA / dépenses de fonctionnement	-8 300	-8 300	-8 300	-8 300	-8 300
s/ total effet sur les recettes de fonctionnement	-423 140	-477 337	-530 639	-567 453	-521 980
<u>Effet sur les dépenses de fonctionnement</u>					
DILICO 2	267 600				
Hausse de 3 points de CNRACL (2025-2028)	340 000	510 000	680 000	680 000	680 000
s/ total effet sur les dépenses de fonctionnement	607 600	510 000	680 000	680 000	680 000
Perte de marge de manœuvre par année	-1 030 740	-987 337	-1 210 639	-1 247 453	-1 201 980



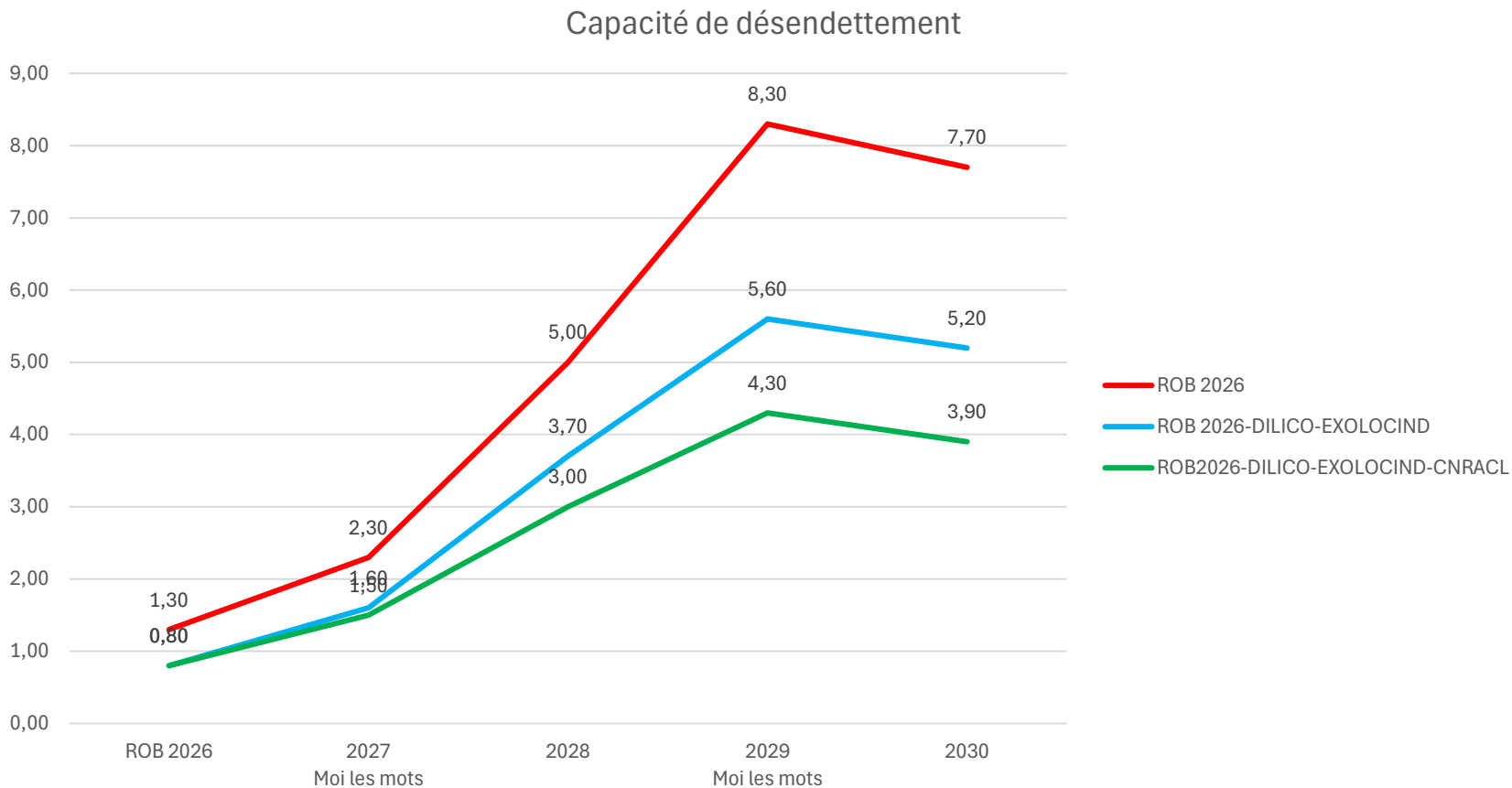
Un PLF qui impacte également et fortement l'épargne nette ...

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260113-202621-DE

Epargne nette



... ainsi que la capacité de désendettement



Malgré ces fortes contraintes, la ville de Landivisiau maîtrise sa trajectoire financière

La Ville de Landivisiau confirme une trajectoire financière maîtrisée. Les résultats rétrospectifs 2022-2024 montrent :

- une épargne brute robuste et supérieure aux standards recommandés ;
- un désendettement important, ramenant le ratio à un niveau exceptionnel ;
- une gestion rigoureuse, permettant de dégager des marges de manœuvre encore rares dans le contexte actuel.

Ces fondamentaux solides permettent aujourd'hui d'engager **un Programme Pluriannuel d'Investissement de 31,7 M€**, construit avec prudence et financé à 55 % par les fonds propres, tout en préservant la soutenabilité de la dette. Les efforts d'investissement portent sur la modernisation des équipements, le cadre de vie, et les services à la population.

Dans ce cadre, la Ville fait le choix d'une stratégie claire :

- ne pas augmenter les taux d'imposition,
- continuer à maîtriser l'évolution des dépenses,
- mobiliser l'emprunt de manière mesurée,
- préservé un fonds de roulement stable garantissant une bonne trésorerie.